



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 15 novembre 2019*

# PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

**ÉDITION DU 15 NOVEMBRE 2019**

-----  
**Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder  
directement**  
-----

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

*Arrêté préfectoral du 23 octobre 2019* relatif à la prolongation de reconnaissance de la  
CUMA de la Plaine en qualité de groupement d'intérêt économique et  
environnemental (GIEE)

---

## **ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ GRAND EST**

*Arrêté n° 2019-21/emiz du 12 novembre 2019* relatif à la gestion des évènements  
zonaux de crises routières

---

## **RECTORAT**

*Arrêté du 8 novembre* portant désaffectation de biens immobiliers sur le site de la  
Malgrange du lycée La Briquerie à Thionville

---

## **ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE**

*Délibérations B19/078 à B19/115* du Bureau du 16 octobre 2019

---

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

*Arrêté préfectoral n°2019-525 du 5 novembre 2019* portant extension du périmètre de l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace)

*Décision du 13 novembre 2019* portant subdélégation de signature à Madame Béatrice MEIER-MULLER, déléguée régionale à la recherche et à la technologie Grand Est par interim

---

### MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

*Arrêté n°60/2019 du 30 octobre 2019* portant modification (n°1) de la composition du Conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Alsace

*Arrêté n°63/2019 du 6 novembre 2019* portant modification (n°4) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

*Arrêté n°62/2019 du 30 octobre 2019* portant modification (n°5) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne

*Arrêté n°61/2019 du 30 octobre 2019* portant modification (n°5) de la composition du conseil départemental du Bas-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF d'Alsace



PREFET DE LA REGION GRAND EST

**ARRETE PREFECTORAL N° 2019/**

**relatif à la prolongation de reconnaissance de la CUMA de la Plaine en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral régional n°2015/183 en date du 29 décembre 2015 portant reconnaissance de la CUMA de la Plaine en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental jusqu'au 31 juillet 2018 ;

**Vu** la demande déposée le 17 juin 2019 par Monsieur Thomas BLUM, président de la CUMA de la Plaine, sollicitant une prolongation au 31 juillet 2021 de la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental de la **CUMA de la Plaine**, sise 19 Grande Rue, 67120 DORLISHEIM, est prolongée de 3 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2021 au titre du projet « **Accompagnement d'un groupe d'agriculteurs vers des techniques d'agriculture de conservation favorables à la préservation du Hamster d'Alsace** ».

**Article 2** : La prolongation de reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup> est valable à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 jusqu'au 31 juillet 2021. Pendant cette période, la **CUMA de la Plaine** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup>. Cette

modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

**Article 3** : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne le **23 OCT. 2019**

Pour le Préfet de région et par délégation,  
la Directrice régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

**ARRÊTÉ**

N° 2019- 21 /EMIZ du 12 NOV. 2019

relatif à la gestion des événements zonaux  
de crises routières

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-18 et suivants ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2215-1 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article R741-14 relatif à la planification Orsec de Zone ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret du 03 octobre 2018 portant nomination de M. Michel VILBOIS , préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-5/EMZ du 12 octobre 2007 portant approbation du plan Orsec de Zone, et notamment l'annexe 5 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2019 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière: préparation et gestion des situations de crises routières ;
- Vu** l'instruction complémentaire du 20 décembre 2013 relative à la gestion des crises hivernales impliquant les transports ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à l'information routière sur le réseau routier national ;

**Vu** la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

**Considérant que** la sécurité des usagers du réseau routier national nécessite une coordination zonale pour la gestion de crises routières

**Considérant que** l'exercice de cette coordination nécessite la définition de postures organisationnelles et doit permettre la mise en œuvre des outils de planification dédiés et l'activation des mesures de gestion du trafic ;

**Sur proposition** du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La gestion des événements zonaux de crises routières repose sur la veille opérationnelle qualifiée, qui incombe aux entités gestionnaires du réseau routier national, et sur la DIR de Zone, chargée d'assurer l'alerte de l'échelon zonal, conformément aux critères de qualification préalablement définis.

### **Article 2 :**

Le traitement des situations de crises routières zonales s'opère dans le cadre du centre opérationnel de zone (COZ) activé, selon le contexte opérationnel, en posture *de veille, adaptée* ou *renforcée*.

Il est situé dans les locaux du pôle opérationnel zonal d'information et de communication (POZIC), au sein de l'Espace Riberpry, qui abrite les services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Est à METZ (57).

Pour permettre l'exercice de sa mission de coordination, il regroupe si nécessaire les services de l'Etat désignés comme les représentants des délégués de zone de défense et de sécurité et les représentants habilités des autres personnes publiques et privées nécessaires à son fonctionnement.

L'annexe technique, jointe au présent arrêté, en détaille le fonctionnement et les missions.

### **Article 3 :**

La gestion des événements zonaux de crises routières nécessite l'activation de postures organisationnelles et opérationnelles combinées aux mesures d'information et de gestion du trafic avec l'utilisation d'outils adaptés, définis dans l'annexe technique, jointe au présent arrêté.

### **Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2017-13/EMIZ-DREAL du 3 novembre 2017 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière est abrogé.

**Article 5 :**

Les préfets de département, le chef d'état-major interministériel de zone, le général de corps d'armée, commandant la région Grand-Est de gendarmerie et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, l'inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, coordonnateur zonal de la sécurité publique, le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, délégué ministériel de zone, le directeur interrégional de Météo-France, le directeur de la DIR Est, DIR de zone, les directeurs chargés de l'exploitation du réseau des sociétés concessionnaires d'autoroutes APRR et Sanef sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Metz, le **12 NOV. 2019**

Pour le préfet de zone,  
par délégation  
Le préfet, délégué pour la défense et la sécurité,



Michel VILBOIS

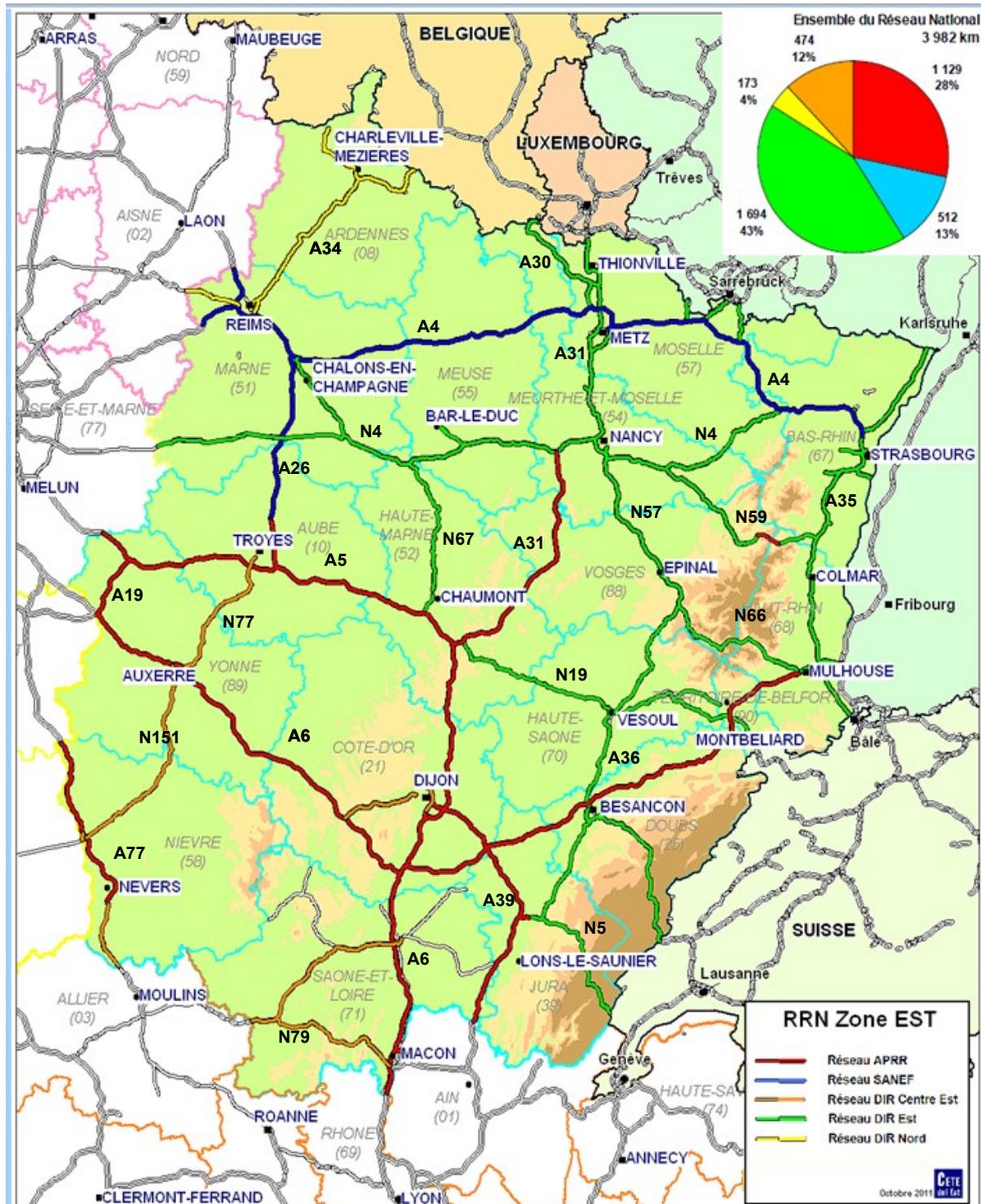


Annexe technique  
Arrêté préfectoral  
relatif à la gestion des événements zonaux  
de crises routières

## SOMMAIRE

<b>Gestion des événements de crises routières.....</b>	<b>3</b>
Périmètre.....	3
Principe.....	4
Organisation.....	5
Planification.....	6
Coordination.....	7
<b>Les postures organisationnelles.....</b>	<b>9</b>
COZ en posture de VEILLE.....	9
COZ en posture ADAPTÉE.....	9
COZ en posture RENFORCEE.....	11
La sortie de crise.....	14
<b>Les mesures opérationnelles de gestion de crises routières.....</b>	<b>15</b>
Les mesures d'aide aux déplacements.....	15
Les mesures de police administrative.....	16
Les procédures de mise en œuvre.....	17
Les évolutions de la situation.....	17
<b>La communication événementielle.....</b>	<b>18</b>
Synthèses zonales.....	18
Communication de crise.....	18
<b>Liste des abréviations.....</b>	<b>20</b>
<b>Annexe 1.....</b>	<b>21</b>

**Zone de défense et de sécurité Est : Périmètre territorial**



## Gestion des événements de crises routières

### Périmètre

La compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Est en matière de circulation routière<sup>1</sup> s'exerce sur dix-huit départements, pour tout événement:

- se produisant sur le réseau routier national<sup>2</sup> et répondant aux critères de qualification zonale, au sens du code de la sécurité intérieure,
- se produisant dans une Zone de défense et de sécurité ou un pays limitrophe et susceptible d'avoir des incidences en Zone Est.

### Situation géographique

<i>Départements de la Zone Est</i>		
<i>Région</i>	<i>Département</i>	<i>Préfecture</i>
• Grand-Est	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ardennes (08)</li> <li>• Aube (10)</li> <li>• Marne (51)</li> <li>• Haute-Marne (52)</li> <li>• Meurthe et Moselle (54)</li> <li>• Meuse (55)</li> <li>• Moselle (57)</li> <li>• Bas-Rhin (67)<sup>3 4</sup></li> <li>• Haut-Rhin (68)</li> <li>• Vosges (88)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Charleville-Mézières</li> <li>• Troyes</li> <li>• Châlons-en-Champagne</li> <li>• Chaumont</li> <li>• Nancy</li> <li>• Bar le Duc</li> <li>• Metz</li> <li>• Strasbourg</li> <li>• Colmar</li> <li>• Epinal</li> </ul>
• Bourgogne-Franche-Comté	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Côte-d'Or (21)<sup>3</sup></li> <li>• Doubs (25)</li> <li>• Jura (39)</li> <li>• Nièvre (58)</li> <li>• Haute-Saône (70)</li> <li>• Saône-et-Loire (71)</li> <li>• Yonne (89)</li> <li>• Territoire de Belfort (90)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dijon</li> <li>• Besançon</li> <li>• Lons-le-Saunier</li> <li>• Nevers</li> <li>• Vesoul</li> <li>• Mâcon</li> <li>• Auxerre</li> <li>• Belfort</li> </ul>

<i>Zones de défense limitrophes</i>	<i>Pays frontaliers</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone de défense et de sécurité Nord</li> <li>• Zone de défense et de sécurité Ouest</li> <li>• Zone de défense et de sécurité Paris</li> <li>• Zone de défense et de sécurité Sud-Est</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Allemagne</li> <li>• Belgique</li> <li>• Luxembourg</li> <li>• Suisse</li> </ul>

1 Cf Code de la sécurité intérieure et notamment les articles R\*122-1 et suivants

2 réseau routier national (RRN): décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du RRN.

3 Préfecture de région

4 Préfecture de la zone de défense et de sécurité

## Gestion des événements de crises routières (suite)

### Périmètre (suite)

#### Réseau routier national

#### Gestionnaires du RRN

<ul style="list-style-type: none"><li>• APRR (1.130 km d'autoroutes)</li><li>• Sanef (512 km d'autoroutes)</li></ul>	Réseau concédé
<ul style="list-style-type: none"><li>• DIR Est, <u>DIR de Zone</u><sup>5</sup> (1.700 km de routes)</li><li>• DIR Centre-Est, service régional d'exploitation de Moulins (475 km de routes)</li><li>• DIR Nord, district Reims-Ardenne (173 km de routes)</li></ul>	Réseau non concédé

#### Réseau routier frontalier

La Zone Est est bordée par une importante frontière terrestre avec plusieurs Etats limitrophes. L'interconnexion des réseaux routiers, empruntés quotidiennement par plusieurs milliers d'automobilistes frontaliers, constitue un enjeu de coordination auquel répond un protocole d'accord portant organisation de la gestion des crises routières transfrontalières<sup>6</sup>.

### Principe

La gestion des événements de circulation routière et le traitement des situations de crises s'opèrent, en fonction des phases, par la combinaison des postures organisationnelles et des mesures opérationnelles.

#### Les phases

- veille : aucun événement n'est en cours ou annoncé,
- pré-crise : un événement est prévu ou est en cours et susceptible de perturber les conditions habituelles de circulation,
- crise : un événement aux conséquences majeures est en cours et nécessite une réponse opérationnelle zonale,
- sortie de crise

#### Articulation générale

En fonction de la phase rencontrée, les postures organisationnelles et les mesures opérationnelles permettent de qualifier à la fois :

- l'organisation zonale adoptée,
- la stratégie de gestion de trafic appliquée.

Nota :

- les postures organisationnelles s'appliquent à l'ensemble de la Zone,
- des mesures d'aide aux déplacements<sup>7</sup> peuvent être prises en toutes circonstances, indépendamment des postures organisationnelles
- les mesures de police administrative ne peuvent être décidées que dans le cadre du COZ adapté ou renforcé

<sup>5</sup> DIR de zone : cf. p.7

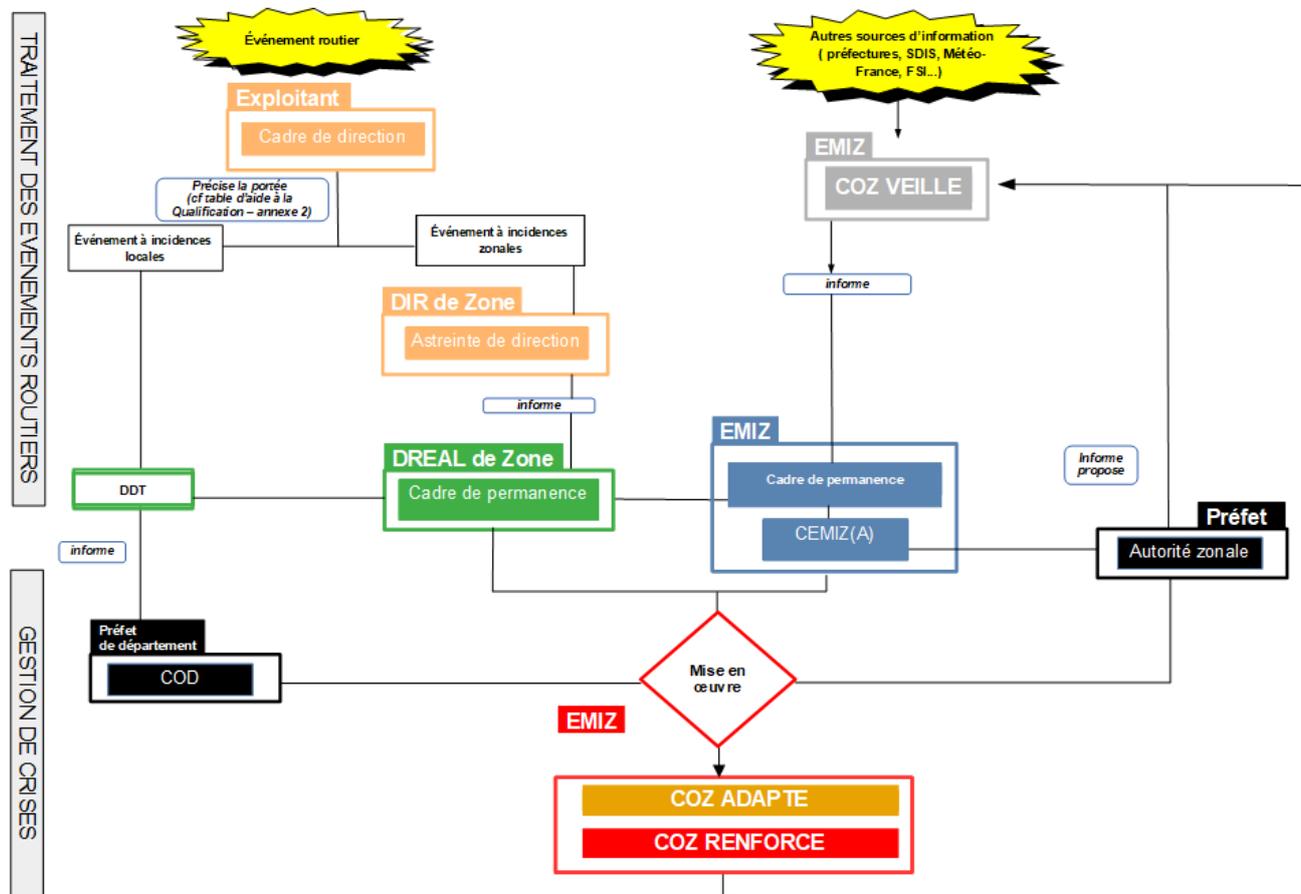
<sup>6</sup> Protocole d'accord portant organisation de la gestion des crises routières transfrontalières liées aux intempéries, conclu en 2011 avec la Wallonie, le Grand-duché de Luxembourg et la zone de défense et de sécurité Est.

<sup>7</sup> Il s'agit des mesures consistant à donner des conseils aux usagers (itinéraires conseillés par exemple) ou à les alerter (préavis de restrictions de circuler par exemple).

## Gestion des événements de crises routières (suite)

### Organisation

L'organisation zonale repose sur une gestion décrite selon le schéma ci-dessous :



### Veille opérationnelle et qualification événementielle

Il incombe aux gestionnaires des réseaux routiers de mettre en place une surveillance qualifiée adaptée aux vulnérabilités et risques identifiés. Pour cela, ils s'appuient sur leurs centres de gestion du trafic qui centralisent les informations en provenance du terrain (patrouilles de sécurité) et des équipements dynamiques (caméras, stations météorologiques, boucles de comptage,...).

Ainsi, chaque gestionnaire apprécie la sensibilité des événements au regard du risque de survenue d'une crise zonale ou de la nécessité d'information de l'autorité préfectorale zonale. Un soin particulier sera apporté à la qualification événementielle qui ne pourra être efficacement appréhendée par la DIR de Zone qu'à la condition qu'une analyse ait été auparavant conduite par chaque gestionnaire.

### Alerte

La concentration des événements survenant sur le RRN, élargi au réseau frontalier au titre de la continuité des itinéraires, incombe à la DIR de Zone, sur la base d'une typologie d'événements présentant des caractéristiques zonales<sup>8</sup>. Lorsqu'une situation répondant strictement à ces critères aura été identifiée, les gestionnaires du RRN informeront le niveau zonal par l'intermédiaire d'un cadre de direction en contactant l'astreinte de direction de la DIR de Zone.<sup>9</sup>

<sup>8</sup> Cf. annexe 1

<sup>9</sup> Cf. note technique interministérielle du 20 mai 2016, not. p.6

## Gestion des événements de crises routières (suite)

### Organisation (suite)

**Alerte (suite)** Parallèlement, les informations remontantes en provenance d'autres sources (préfectures, autorités frontalières, collectivités locales, services déconcentrés de l'Etat, forces de sécurité intérieure, SDIS, Météo-France,...) continuent à alimenter le COZ et/ou la DREAL de Zone, selon des modalités déjà en vigueur.

L'exploitation de l'ensemble de ces signaux d'information permet au niveau zonal de caractériser l'ampleur prévisible de la crise et de définir les suites à donner.

L'attention des acteurs est appelée sur la nécessaire pro-activité attendue de leur part, au bénéfice de la robustesse du dispositif zonal dont l'efficacité repose essentiellement sur l'anticipation.

#### **Conseil - ingénierie de l'exploitation routière**

La DIR de Zone apporte un appui technique au préfet de Zone et l'assiste, via la DREAL de Zone, dans l'analyse de l'impact qu'un événement routier peut avoir au niveau zonal. A cet égard, elle développe une connaissance des réseaux routiers et de leurs interactions.

#### **Conseil - ingénierie de crise**

La DREAL de Zone, dans un rôle d'appui de proximité, met au service du préfet de Zone, via le cadre de permanence de l'EMIZ, ses compétences et connaissances des outils de planification de crise, dont elle assure la maîtrise d'ouvrage déléguée.

#### **Analyse- Propositions**

En s'appuyant sur les informations remontées et consolidées, au stade de la pré-crise, le CEMIZ/A réunit en présentiel, ou à défaut, au moyen des outils de conférence :

- le Cadre de permanence EMIZ (CDP)
- la DREAL de Zone
- la DIR de Zone

Il peut, en outre, associer :

- les forces de sécurité intérieure (RGZGE, DZCRS)
- les gestionnaires du RRN
- une expertise technique (Météo-France, AASQA, ...)

#### **Gestion de crise**

Elle s'opère dans le cadre du COZ adapté ou renforcé, sous la conduite opérationnelle du CEMIZ/A, par délégation de l'autorité préfectorale zonale.

#### **Mobilisation des ressources**

La mobilisation des compétences en matière d'administration et de pilotage des outils de gestion de crises est nécessaire. Elle permet notamment la création, la mise à jour et le suivi des mesures prises (interdiction, déviation, stockage...) ainsi que la production des arrêtés zonaux afférents. Pour cela, un appui fonctionnel est assuré par des agents désignés mis à disposition de l'EMIZ.

### Planification

Le préfet de la Zone de défense et de sécurité s'appuie sur la DREAL de Zone, maître d'ouvrage délégué des plans de gestion de trafic, pour les travaux d'anticipation, de planification et de pilotage de leur élaboration concernant notamment les crises routières. Elle veille, en outre, à la cohérence des plans départementaux et à leur compatibilité avec les plans zonaux.

La DIR de Zone est associée par la DREAL à l'élaboration et à la révision des PGT par sa connaissance des réseaux, des risques, des technologies et des organisations du travail. Elle soumet à la DREAL de Zone les besoins d'élaboration ou de mise à jour des PGT selon les besoins exprimés par les gestionnaires.

## Gestion des événements de crises routières (suite)

### Coordination

Les principes de coordination qui sous-tendent l'intervention zonale impliquent :

- le niveau départemental (les 18 départements de la Zone Est),
- les quatre Zones de défense et de sécurité limitrophes,
- les quatre pays frontaliers.

Pour favoriser les échanges entre les niveaux départemental et zonal et ainsi concourir à une efficacité accrue des mesures prises sur le terrain, il importe de respecter les **règles communes de coordination**.

#### **Coordination locale ↔ zonale**

##### ***Crise de niveau local***

Une crise est considérée comme locale si ses incidences n'impactent qu'un seul département de la Zone, voire deux départements limitrophes si des dispositions interdépartementales ont préalablement été définies.

Elle est gérée par le préfet de département.

Toute décision préfectorale départementale de restriction de circulation et, ultérieurement, de levée des restrictions, tant sur le réseau routier national que sur le réseau routier départemental dès lors qu'elle pourrait impacter un autre département, doit être préalablement concertée avec le niveau zonal.

La finalité recherchée est la mise en cohérence au vu de la situation des départements limitrophes, sur laquelle le préfet de Zone de défense et de sécurité dispose d'informations en sa qualité d'autorité coordonnatrice.

##### ***Crise de niveau zonal***

L'événement à gérer est considéré comme étant de niveau zonal si ses incidences impactent plus d'un département de la Zone, en l'absence de disposition interdépartementale.

Il est alors géré en application des dispositions prescrites dans l'arrêté relatif à la gestion des événements zonaux de crises routières et dans la présente annexe technique.

Pour favoriser la coordination, les préfets des départements concernés par la crise ou ses incidences sont encouragés à activer leur COD dès lors que la Zone active le COZ renforcé.

L'action des préfets de département est alors coordonnée par le préfet de la Zone de défense et de sécurité. Ses décisions revêtent la forme d'un arrêté zonal, dont la portée juridique est d'application immédiate, sans préjudice de l'exercice du pouvoir de police administrative de droit commun appartenant aux préfets de département, à qui il revient, le cas échéant, la faculté de prescrire des mesures en complément du dispositif zonal, sans toutefois en dénaturer le contenu.

## Gestion des événements de crises routières (suite)

### Coordination (suite)

#### Coordination interzonale

L'organisation zonale à adopter au sein de la Zone de défense et de sécurité Est en cas d'événement dans une Zone voisine est adaptée à la situation. Elle dépend de l'organisation de la Zone voisine, de la nature de l'événement et du niveau de risque d'incidences.

Axe RRN commun	Phase dans la Zone limitrophe	Posture organisationnelle
Non	Pré-crise	COZ Veille
	Crise	COZ adapté
Oui	Pré-crise	COZ adapté
	Crise	COZ renforcé

#### Coordination transfrontalière<sup>10</sup>

Il est retenu le principe d'une gestion de proximité en bilatéral entre le préfet de département et les autorités du(des) pays frontalier(s).

Cette disposition s'applique pour les départements frontaliers. Le préfet de département informe alors le préfet de Zone et le(les) pays frontalier(s) de l'activation du centre opérationnel départemental.

Subsidiairement, dès lors que la crise zonale est caractérisée et formalisée, le préfet de Zone devient alors l'interlocuteur privilégié des Etats limitrophes, par l'intermédiaire du COZ adapté ou renforcé.

<sup>10</sup> Cf protocole d'accord portant organisation de la gestion des crises routières transfrontalières liées aux intempéries du 30 septembre 2011.

## Les postures organisationnelles

Le centre opérationnel de Zone placé au sein de l'état-major interministériel de Zone de défense et de sécurité est situé dans les locaux du pôle opérationnel zonal d'information et de coordination (POZIC), au sein de l'Espace Riberpray, qui abrite la préfecture de la Zone de défense et de sécurité Est à METZ (57).

Il assure les missions opérationnelles définies à l'article R. 122-17 du code de la sécurité intérieure.

Dans la continuité de la veille opérationnelle permanente, il met en œuvre les mesures de coordination et d'appui prévues dans le dispositif opérationnel Orsec de Zone. Dans ce cas, il peut être *adapté* ou *renforcé*, en tant que de besoin et en fonction de l'événement à traiter, par les services de l'Etat désignés comme représentants des délégués de Zone de défense et de sécurité et par les représentants habilités des autres personnes publiques et privées nécessaires à son fonctionnement.

### COZ en posture de VEILLE

#### *Description, composition et fonctionnalités*

Présence H24 d'un chef de salle + un opérateur

Astreinte COZ : un cadre de permanence (liaisons avec les représentants des délégués de Zone et le pôle sécurité intérieure placé auprès du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité)

Astreinte EMIZ : CEMIZ/A (liaisons avec le préfet délégué pour la défense et la sécurité)

Astreinte des représentants des délégués de Zone dont la DREAL de Zone

### COZ en posture ADAPTÉE

#### *Description, composition et fonctionnalités*

COZ : Présence H24 d'un chef de salle + un opérateur + éventuellement un sapeur-pompier volontaire de l'État

1 cadre de permanence (liaisons avec les représentants des délégués de Zone et le pôle sécurité intérieure placé auprès du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité)

EMIZ \*: CEMIZ/A (liaisons avec le préfet délégué pour la défense et la sécurité)

APPUI FONCTIONNEL\* : 1 agent désigné mis à disposition de l'EMIZ et chargé de la mise en œuvre des outils informatisés ou autres.

DREAL DE ZONE\* : Cadre de permanence DREAL de Zone

AUTRES REPRÉSENTANTS DES DÉLÉGUÉS DE ZONE : Astreinte des services dont notamment la Police nationale, CRS, Gendarmerie...

\* L'astreinte voire le présentiel peut être nécessaire en fonction des crises et de leur cinétique (sur décision du CEMIZ/A)

## Les postures organisationnelles (suite)

### **Description, composition et fonctionnalités (suite)**

Le COZ en posture adaptée est activé en fonction d'enjeux particuliers d'ordre climatique et/ou de trafic<sup>11</sup> (alerte météorologique, jours colorés Bison Futé, Primevère, Palomar,...) ou à l'occasion d'événements programmés, de type manifestations sociales, culturelles ou sportives,...

Il a pour objectif le suivi rapproché d'une situation donnée et la sensibilisation des membres du COZ renforcé sur la probabilité d'un passage en crise, dans l'hypothèse où les risques d'incidences zonales seraient avérés.

Pour cela, les outils de conférence (web et téléphonique) sont privilégiés ; le présentiel ne constituant pas nécessairement, à ce stade, un préalable.

Par ailleurs, en fonction de la nature de l'événement à gérer, la participation d'une expertise technique (Météo-France, AASQA,...) peut être requise.

### **Critères**

De manière générale, l'activation du COZ en posture adaptée est requise pour suivre l'évolution d'un événement susceptible d'avoir des incidences zonales, par exemple :

- événement perturbant programmé (alerte météorologique à échéance 12-24 h, chantier, manifestation, migrations estivales, ...)
- COD activé dans plusieurs départements de la Zone,
- une Zone ou pays limitrophe bascule en phase de crise avec un axe en commun<sup>12</sup>,

### **Procédure**

L'activation du COZ en posture adaptée est décidée par le CEMIZ/A, en liaison avec la DREAL de Zone et la DIR de Zone.

Il en informe alors l'autorité préfectorale zonale.

Les opérateurs du COZ rédigent et diffusent un message de commandement.

Ce message :

- mentionne les critères qui motivent l'activation du COZ en posture adaptée,
- la mise en alerte des membres du COZ renforcé et leur demande de se tenir prêts à rejoindre la salle de situation du POZIC dans un délai d'une heure dans l'hypothèse de l'activation du COZ renforcé,
- indique l'heure et les modalités de connexion à la conférence.

Le COZ crée un dossier sur le portail ORSEC.

Le CEMIZ/A fait appel à l'agent désigné mis à disposition de l'EMIZ dans le cadre de l'appui fonctionnel : saisies informatiques sur les outils opérationnels, rédaction des arrêtés préfectoraux et diffusion aux services partenaires de niveau départemental et zonal, élaboration d'un communiqué décrivant la situation et transmission à la DIR de Zone, pour diffusion.

11 cf. instructions du Gouvernement sous le timbre MININT/DSCR qui détermine chaque année le calendrier d'astreinte des plans de circulation routière

12 cf. p.15

## Les postures organisationnelles (suite)

### COZ en posture RENFORCEE

**Description,  
composition et  
fonctionnalités**

Il est activé par l'autorité préfectorale zonale, sur proposition du chef de l'état-major interministériel de zone ou de son adjoint.

Il est chargé de mettre en œuvre la stratégie zonale de gestion de crise arrêtée par l'autorité préfectorale avec le concours des délégués zonaux.

Nota : L'activation du COZ en posture renforcée n'implique pas nécessairement l'activation préalable du COZ en posture adaptée.

Fonction	Type de tâches	Liste des tâches
<b>Autorité préfectorale</b> <i>(Préfet de zone ou PDDS)</i> 	Décision	Elle arrête : <ul style="list-style-type: none"> <li>sur proposition du CEMIZ/A, l'activation/désactivation du COZ renforcé,</li> <li>les mesures qui nécessitent l'exercice du pouvoir de police administrative<sup>13</sup>,</li> <li>la mobilisation des ressources civiles, publiques ou privées, voire les demandes de concours des ressources militaires</li> </ul>
	Communication	Elle décide de la stratégie de communication et assure les relations avec les médias
	Contacts	Elle est l'interlocuteur : <ul style="list-style-type: none"> <li>des préfets de département de la zone Est,</li> <li>des préfets des zones limitrophes,</li> <li>des autorités ministérielles compétentes, des services nationaux de gestion des crises (COGIC, CMVOA, CIC,...),</li> <li>des autorités des États frontaliers.</li> </ul>
<b>Chef EMIZ ou adjoint</b> <i>(CEMIZ/A)</i> 	Décision	Il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité préfectorale. A ce titre, il lui rend compte de l'état de la situation et de la mise en œuvre des mesures par le COZ adapté ou renforcé. Il lui propose : <ul style="list-style-type: none"> <li>l'activation/désactivation du COZ renforcé,</li> <li>les mesures qui nécessitent l'exercice du pouvoir de police administrative,</li> <li>la mobilisation des ressources civiles, publiques ou privées, voire des ressources militaires.</li> </ul>
	Animation du COZ renforcé	A ce titre, il : <ul style="list-style-type: none"> <li>organise et pilote les points de situation</li> <li>hiérarchise et synthétise les propositions au sein du COZ renforcé,</li> <li>fait mettre en œuvre les outils et ressources par le personnel du COZ.</li> </ul>
	Contacts	Il assure le contact avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>les autorités préfectorales départementales, zonales limitrophes et des États frontaliers</li> <li>les centres opérationnels nationaux de gestion des crises (COGIC, CIC,...)</li> </ul>
	Débriefing	Il est chargé d'organiser les débriefings consécutifs à l'activation du COZ renforcé et de valoriser le retour d'expérience.

## Les postures organisationnelles (suite)

### COZ en posture RENFORCEE

#### Description, composition et fonctionnalités (suite)

Fonction	Type de tâches	Liste des tâches
<b>Cadre de permanence EMIZ</b> (CDP)  	Contact/Recueil	<p>À ce titre, il :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>est l'interlocuteur privilégié des SIDPC,</li> <li>veille à la bonne circulation des informations entre les niveaux départemental, zonal et national,</li> <li>recueille les informations, les synthétise puis les remonte au CEMIZ/A,</li> <li>est chargé de la rédaction des synthèses zonales.</li> </ul>
	Force de proposition	<p>Il est force de proposition pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'emploi des ressources civiles, publiques ou privées, voire les demandes de concours des ressources militaires</li> </ul>
	Outils de suivi	<p>Il anime les conférences (Web ou tél.)</p> <p>En lien avec le COZ, il veille à la saisie et à l'actualisation des informations dans le portail ORSEC, la consultation de SYNAPSE autres tableurs, cartographies afférentes</p>
<b>Délégué zonal du ministère chargé des TRANSPORTS</b> (DREAL de zone)  	Recueil Anticipation	<p>Il centralise, en liaison avec la DIR de zone, les différentes informations en provenance des gestionnaires du RRN et des réseaux frontaliers, des DDT et en rend compte au CEMIZ/A.</p> <p>Il assure un contact régulier avec le CMVOA.</p>
	Synthèse Propositions	<p>En concertation avec les membres du COZ renforcé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>il établit le diagnostic de la situation,</li> <li>il recherche les mesures opérationnelles adaptées au regard de la situation, en liaison, si besoin, avec la DIR de zone</li> <li>il s'implique dans la définition de la stratégie de gestion de crise zonale</li> <li>il est force de proposition pour la ressource à mobiliser dans les domaines du transport et du BTP en coordination avec l'échelon départemental, la mobilisation incombant à l'autorité préfectorale départementale.</li> </ul>
	Outils de suivi	<p>Concourt à la mise à disposition des effectifs désignés de l'appui fonctionnel</p>
<b>Correspondant Gendarmerie</b> (Commandement de la gendarmerie pour la zone Est)  	Contact/Recueil	<p>Il assure la coordination des moyens gendarmerie en liaison avec les groupements de gendarmerie départementale concernés.</p> <p>Il doit s'assurer de la transmission effective des décisions et messages à destination des services de gendarmerie.</p> <p>Il s'appuie sur les synthèses régulières et les points de situation « remontant » des groupements pour renseigner le COZ renforcé.</p>
	Force de proposition	<p>Il s'implique dans l'élaboration de la stratégie zonale de gestion de crise, notamment sur les thématiques relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à l'emploi des moyens gendarmerie,</li> <li>aux mesures opérationnelles à activer.</li> </ul>
	Outils de suivi	<p>Ils alimentent, pour leur part, les outils et ressources mis à disposition.</p>

## Les postures organisationnelles (suite)

### COZ en posture RENFORCEE

#### Description, composition et fonctionnalités (suite)

<p><b>Correspondants Police</b> (DZ CRS Est)</p>  <p>DDSP de la Moselle Coordination zonale</p> 	Contact/Recueil	<p>Ils sont les interlocuteurs au sein du COZ renforcé des différents services de police (CRS autoroutière, DDSP, PAF,...) dès lors qu'ils sont concernés par l'exécution des mesures décidées.</p> <p>Ils doivent s'assurer de la transmission effective des décisions et messages à destination des services de police.</p> <p>Ils s'appuient sur les synthèses régulières et les points de situation « remontant » des services de police pour renseigner le COZ renforcé.</p>
	Force de proposition	<p>Il s'implique dans l'élaboration de la stratégie de gestion de crise zonale, notamment sur les thématiques relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à l'emploi des moyens police,</li> <li>aux mesures opérationnelles à activer.</li> </ul>
	Outils de suivi	<p>Ils alimentent, pour leur part, les outils et ressources mis à disposition.</p>
<b>Appui fonctionnel</b>	<p>Saisies opérationnelles</p> <p>Outil de suivi</p>	<p>Il est chargé de la mise en œuvre de l'outil de suivi Agorra et de la rédaction et diffusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des arrêtés zonaux, avec l'appui juridique et technique de la DREAL de zone<sup>14</sup></li> <li>des communiqués à adresser à la DIR de zone pour diffusion et mise en ligne.</li> <li>mise à jour de l'outil de suivi Agorra</li> </ul>
<p><b>Chef de salle COZ</b> <b>Opérateur COZ</b></p> 	Administration et mise en œuvre des outils	<p>Il s'assure que la salle de situation est opérationnelle et que la connexion aux outils est réalisée</p> <p>Il assure la veille et la mise à jour du portail ORSEC et de SYNAPSE</p>
	Gestion des outils de communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proposition et diffusion des messages de commandement</li> <li>Il est chargé de veiller, en émission et en réception, les outils de communication du COZ adapté ou renforcé (messagerie électronique et téléphonique).</li> <li>Il informe le COZ adapté ou renforcé de toute information importante reçue afin de permettre son analyse et son traitement.</li> <li>Il est responsable de l'archivage de tous les documents émis et reçus.</li> </ul>

14 Cf Note technique interministérielle du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL et DIR de zone

## Les postures organisationnelles (suite)

<p><b>Experts techniques</b></p>	<p>L'expertise technique sur des domaines particuliers tels que la météorologie, les inondations, les risques technologiques, etc. peut s'avérer nécessaire lors de certaines crises.</p> <p>S'il y a lieu, la présence au COZ adapté ou renforcé de ces experts peut être requise par l'autorité préfectorale.</p>
<p><b>Communication</b></p> 	<p>Le COZ assure le suivi des comptes twitter abonnés, et rediffuse ou diffuse les publications institutionnelles via twitter (Coz_Est)</p> <p>Les communiqués de presse peuvent être préparés par le CDP ou par le service communication de la préfecture de zone soumis pour approbation de l'autorité préfectorale ou à défaut du CEMIZ/A</p> <p>Le service communication de la préfecture de zone assure les diffusions sur les réseaux Facebook et twitter (Pref de zone Est)</p>

## La sortie de crise

**Objet** L'objectif est de notifier la désactivation du COZ renforcé ou adapté et un retour à une posture de veille.

**Critères** La sortie de crise peut être envisagée dès lors que toutes les mesures de police administrative arrêtées dans le cadre de la gestion de la crise sont effectivement levées.

**Procédure** La sortie de crise est décidée par l'autorité préfectorale zonale sur proposition du CEMIZ/A, en liaison avec la DREAL de zone et la DIR de zone.

Les opérateurs du COZ rédigent et diffusent un message de commandement.

Il mentionne :

- les critères qui motivent la sortie de crise,
- l'organisation zonale adoptée.

Selon le cas, l'organisation zonale peut adopter :

- la posture de COZ adapté,
- la posture de veille.

Le COZ clôt ou actualise le dossier sur le portail ORSEC.

## Les mesures opérationnelles de gestion de crises routières

### Les mesures d'aide aux déplacements

**Objet** Les mesures d'aide aux déplacements ont pour objectif d'inciter, les usagers, à qui elles sont diffusées<sup>15</sup>, afin qu'ils modifient leur comportement.

Elles consistent en une information générale sur la situation en cours pouvant s'assortir :

- d'itinéraires conseillés, de type alternatifs, définis parmi les mesures issues des plans Palomar et/ou Bruxelles-Beaune, avec l'objectif d'optimiser l'utilisation du maillage du RRN et de délester, le cas échéant, le trafic vers les réseaux associés ;
- de préavis de restriction de circuler.

**Critères** Les mesures d'aide aux déplacements sont mises en oeuvre :

- à titre prévisionnel, en veille, dès lors que des événements sont susceptibles d'impacter les conditions de circulation,
- en situation de crise, par le COZ en posture adapté ou renforcée, en accompagnement de mesures de restriction de circulation.

**Procédure** Les mesures d'aide aux déplacements sont généralement demandées par les gestionnaires routiers.

Hors situations de crise, les gestionnaires du RRN sont dispensés de validation zonale sous réserve que la mise en œuvre incitative de l'aide aux déplacements ne concerne que le seul réseau du gestionnaire et ne nécessite donc aucune coordination zonale.

En situation de crise, le gestionnaire exprime ses besoins auprès de la DIR de zone, qui se met en relation avec la DREAL de zone, afin d'analyser, dans le cadre du COZ adapté ou renforcé, les suites à donner.

La mise en œuvre de la mesure fait l'objet d'un message d'information MOBILITE, rédigé et diffusé par l'agent désigné chargé de la mise en œuvre de l'appui fonctionnel. Le cas échéant, il élabore un communiqué décrivant la situation et le transmet à la DIR de zone, pour diffusion.

15 Cf communication usagers de la route p.21

## Les mesures opérationnelles de gestion de crises routières (suite)

### Les mesures de police administrative

#### Les restrictions de circulation

Ces mesures ont pour objectifs d'assurer, dans des conditions de sécurité optimales, la circulation routière des usagers, confrontés à des perturbations d'origine météorologique et/ou événementielle.

#### Les interdictions de circuler

Lorsque les conditions de conduite se dégradent, les mesures d'interdiction de circuler concernent principalement les véhicules lourds qui, par leurs caractéristiques, sont souvent à l'origine du blocage de la circulation, notamment à l'occasion d'intempéries hivernales.

Cette mesure s'accompagne souvent du stationnement obligatoire sur les zones prévues à cet effet.

En fonction du contexte local et de critères stricts de sécurité, une manœuvre de tri catégoriel des véhicules lourds<sup>16</sup> selon leur tonnage (7,5/19 tonnes) peut être envisagée. L'objectif est alors de permettre le maintien en circulation des poids-lourds non articulés, présentant des risques moindres de blocage.

NB : La gestion des dérogations aux interdictions de circuler est du ressort du niveau départemental, s'agissant notamment du transport scolaire.

#### Les fermetures d'axes

En situation exceptionnelle, l'objectif est d'empêcher les usagers de s'engager sur un axe bloqué, ou en passe de le devenir, et d'aboutir à une situation inextricable de nature à générer des naufragés de la route.

La fermeture d'axe se traduit par la décision d'une mesure d'interdiction de circuler étendue à toutes les catégories de véhicules et la mise en place d'itinéraires de déviation obligatoires.

#### Les limitations de vitesse

Elles sont mises en œuvre lorsque les conditions de conduite sont dégradées mais ne conduisent pas nécessairement à une mesure d'interdiction de circuler. Elles peuvent trouver à s'appliquer en vertu de dispositions réglementaires du Code de la route, mais peuvent aussi être considérées comme des mesures de prudence, au titre du principe de précaution, lors d'intempéries essentiellement.

En outre, ces mesures permettent de répondre aux conséquences des épisodes de pollution de l'air qui nécessitent souvent l'abaissement de la vitesse maximale autorisée.

#### Les interdictions de dépassement

Elles sont mises en œuvre lorsque les conditions de conduite sont dégradées mais ne conduisent pas nécessairement à une mesure d'interdiction de circuler. Elles peuvent trouver à s'appliquer en vertu de dispositions réglementaires du Code de la route, mais peuvent aussi être considérées comme des mesures de prudence, au titre du principe de précaution, lors d'intempéries essentiellement.

16 Cf. instruction interministérielle du 12 décembre 2011

## Les mesures opérationnelles de gestion de crises routières (suite)

### Les procédures de mise en œuvre

#### Les arrêtés préfectoraux zonaux

Dans le cadre de sa fonction de coordination de l'action de l'État en situation de crise zonale, le préfet de zone dispose d'un pouvoir réglementaire applicable dans les circonstances définies à l'article R\*122-8 du code de la sécurité intérieure.

Aussi, l'arrêté préfectoral zonal est d'application immédiate, sans préjudice de l'exercice du pouvoir de police administrative de droit commun appartenant au préfet de département, à qui il revient, le cas échéant, la faculté de prescrire des mesures en complément du dispositif zonal, sans toutefois en dénaturer le contenu.

Le projet d'arrêté est rédigé par l'agent désigné pour assurer l'appui fonctionnel. A défaut les outils cartographiques et de bureautiques classiques sont susceptibles, en mode dégradé, de permettre la production de l'arrêté.

Il formalise les mesures de police administrative décidées par l'autorité préfectorale zonale ou, par celle agissant par délégation.

Les opérateurs du COZ en assurent la diffusion et la mise en ligne dans le dossier ouvert sur le portail ORSEC.

### Les évolutions de la situation

Afin de suivre la chronologie du déroulement d'une situation de crise, le COZ renforcé est souvent amené à faire évoluer les mesures opérationnelles.

Il peut s'agir, par exemple :

- d'élargir l'interdiction de circuler pour faire face à une dégradation de la situation ;
- de rétablir partiellement (d'autres restrictions restent applicables) ou temporairement (accalmie de la situation) la circulation routière.

Par principe, l'arrêté préfectoral zonal produit se substitue au précédent et dresse un état de la situation valable jusqu'à la prochaine évolution.

## La communication événementielle

**Synthèses zonales** Ces synthèses ont essentiellement pour objectif de dresser un point de situation à intervalles réguliers, pour l'information des partenaires de la gestion de crise. Elles n'ont pas vocation à être diffusées en l'état auprès des médias et du public. En revanche, elles peuvent servir de base pour élaborer un communiqué de presse.

**Élaboration** Elles sont élaborées, pour le compte du CEMIZ/A, par le cadre de permanence de l'EMIZ en liaison avec la salle de situation et le COZ qui disposent de toutes les informations factuelles utiles.

**Diffusion** Les synthèses zonales sont notamment communiquées aux centres opérationnels ministériels (COGIC, CIC, CMVOA,...) et aux centres opérationnels départementaux et sont versées au portail ORSEC par le COZ

### Communication de crise

**Communication des autorités** La circulaire du 7 juin 2011 relative à l'organisation et aux missions de la communication territoriale de l'Etat prévoit la compétence générale du préfet de département dans le cadre de sa mission de gestion opérationnelle des crises.

Lorsque la crise génère des effets dépassant le cadre du département, le préfet de zone de défense et de sécurité dispose d'un pouvoir de coordination de la communication de l'État.

Pour servir cet objectif, la préfecture de la zone de défense et de sécurité Est et Radio France – Réseau France Bleu ont signé une convention<sup>17</sup> de partenariat relative à la diffusion de vigilance, d'alerte et d'information des populations dans les situations de crise zonale relevant de la sécurité civile.

Au stade de la survenance d'une crise locale, le préfet de département et le directeur de la radio locale procèdent à tous les échanges d'information utiles dans le respect des règles de confidentialité et de déontologie professionnelles.

Subsidiairement, en situation de crise zonale, France Bleu Lorraine Nord assumera une fonction zonale, en ce sens où elle fera office de point d'entrée unique au profit des autres stations du réseau France Bleu situées en zone de défense et de sécurité Est.

**Communication zonale** Il y a un partage de compétence pour l'utilisation des réseaux sociaux :

Le COZ assure le suivi, rediffuse ou diffuse les publications institutionnelles via twitter (Coz\_Est)

Le service communication de la préfecture de zone assure les diffusions sur les réseaux Facebook et twitter (Pref de zone Est)

Les communiqués de presse peuvent être préparés par le CDP ou par le service communication de la préfecture de zone soumis pour approbation de l'autorité préfectorale ou à défaut du CEMIZ/A.

**Dialogue avec les organisations professionnelles** Avant et pendant la crise, il entre dans les attributions de la DREAL de zone d'entretenir un dialogue avec les organisations professionnelles des transports routiers.

<sup>17</sup> Convention zonale de partenariat du 18 janvier 2017.

## La communication événementielle (suite)

### Communication de crise (suite)

#### **Communication à l'usager de la route dans le cadre de Bison Futé<sup>18</sup>**

Les événements exceptionnels occasionnant une dégradation très significative des conditions de circulation font l'objet de communiqués, voire d'arrêtés préfectoraux validés par l'autorité zonale.

La DIR Est, DIR de zone est chargée de la saisie dans l'outil Tipi, des communiqués relatifs au volet routier de la crise.

S'agissant notamment des mesures de restriction de la circulation, elle veille à la mise en ligne, sans délai, sur le site Bison Futé, des arrêtés préfectoraux.

Les communiqués liés à la crise routière sont ainsi simultanément mis en ligne sur Bison Futé et diffusés vers les abonnés à l'offre d'information routière.

#### **Vecteurs de diffusion**

Les services émetteurs sont les services habilités à diffuser l'information zonale provenant du COZ renforcé, et se faire ainsi le relais des décisions de l'autorité préfectorale :

- le site Extranet AGORRA
- Radios (prioritairement Radio France-Réseau France Bleu) et télévisions locales ou nationales et leurs déclinaisons numériques,
- Radios trafic 107.7 FM et leurs déclinaisons numériques,
- Presse écrite quotidienne régionale et ses déclinaisons numériques,
- le site Internet de Bison Futé<sup>19</sup>,
- les réseaux sociaux Facebook<sup>20</sup> et Twitter<sup>21</sup> officiels.

18 cf. note technique du 14 avril 2016 relative à l'information routière à destination des usagers sur le réseau routier national (RRN)

19 <https://www.bison-fute.gouv.fr/>

20 <https://www.facebook.com/prefetzoneest/>

21 [https://twitter.com/COZ\\_EST](https://twitter.com/COZ_EST)

## Liste des abréviations

**AASQA** : association agréée de surveillance de la qualité de l'air

**AGORRA** : aide à la gestion opérationnelle des risques routiers et des aléas

**APRR** : autoroutes Paris Rhin Rhône

**CCH** : conditions de conduite hivernale

### Les conditions de conduite en hiver

Condition de conduite hivernale		Code couleur	Conseil aux usagers
<b>C1</b>		<b>Route NORMALE</b>	Soyez prudents. Une route ne peut jamais être considérée sans danger.
<b>C2</b>		<b>Route DÉLICATE</b>	Réduisez votre vitesse et soyez très vigilants. Augmentez l'interdistance entre véhicules. Pneus hiver conseillés.
<b>C3</b>		<b>Route DIFFICILE</b>	Montez des équipements hivernaux adaptés aux conditions, sinon différez votre déplacement.
<b>C4</b>		<b>Route IMPOSSIBLE</b>	Ne circulez pas

**CDP** : cadre de permanence

**CEMIZ/A** : chef d'état-major interministériel de zone ou adjoint

**CIC** : centre interministériel de crise

**CMVOA** : centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte

**COD** : centre opérationnel départementale

**COGIC** : centre opérationnel pour la gestion interministérielle des crises

**COZ** : centre opérationnel zonal

**CRS** : compagnies républicaines de sécurité

**DDSP** : direction départementale de la sécurité publiques

**DDT** : direction départementale des territoires

**DIR** : direction interdépartementale des routes

**DREAL** : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

**DZCRS** : direction zonale des compagnies républicaines de sécurité

**EMIZ** : état-major interministériel de zone

**FSI** : forces de sécurité intérieure

**PAF** : police aux frontières

**RGZGE** : région de gendarmerie zone/Grand Est

**RRN** : réseau routier national

**SDIS** : service départemental d'incendie et de secours

## Annexe 1

### PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST MODALITES D'INFORMATION DE L'AUTORITE ZONALE

Table indicative d'aide à la qualification zonale des événements routiers

La liste ci-dessous ne doit pas être considérée comme exhaustive. En fonction du contexte, le cadre de direction appréciera l'opportunité d'un compte-rendu téléphonique immédiat, par l'intermédiaire de la DIR de Zone, joignable H24 au 03.83.50.37.00

Type d'événement	critères retenus	Qualification	Commentaires
CONDITIONS DE CIRCULATION	Coupure d'axe	Au moins 1 sens de circulation Durée prévisible ou constatée > 3 heures	proactivité nécessaire devant conduire à ne pas forcément attendre le seuil de dépassement du critère pour alerter
	Bouchon / Ralentissement	> 10 km * sans diminution prévisible ou constatée * sans caractère récurrent * sans lien avec un événement programmé (chantier...)	
RISQUE ENVIRONNEMENTAL et SOCIAL	Météorologie	situation météorologique constatée mais non prévue entraînant un dysfonctionnement grave et durable de l'infrastructure	CC3 prévisible et/ou constatée dans l'heure
	Transport de matières dangereuses	Risque d'impact environnemental majeur	Dès que la source de pollution est confirmée et connue du cadre
	manifestation sociale	Occupation du domaine public routier avec entrave caractérisée et durable à la circulation	Gares de péage pleine voies, sur échangeurs, section courante
EVENEMENT LIE A LA SURETE	actes de malveillance, explosions		systèmes informatiques majeurs, ouvrages et infrastructures sensibles

### DANS TOUS LES CAS

EVENEMENT QUI, PAR SA SENSIBILITE, EST SUSCEPTIBLE DE FAIRE L'OBJET D'UNE IMPORTANTE COUVERTURE MEDIATIQUE ET, PAR CONSÉQUENT, DE NOMBREUSES SOLlicitATIONS

Nota : S'agissant des mesures incitatives de gestion du trafic de type itinéraires alternatifs, le gestionnaire est dispensé de la validation préalable zonale sous réserve que leur mise en œuvre ne s'effectue que sur son propre réseau et ne nécessite aucune coordination zonale.



RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ

## ARRÊTÉ

### **PORTANT DÉSAFFECTATION DE BIENS IMMOBILIERS SUR LE SITE DE LA MALGRANGE DU LYCEE LA BRIQUERIE A THIONVILLE**

**VU** les articles L214-5 à L214-11 du code de l'éducation ;

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;

**VU** la circulaire NOR M-END8950327C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des locaux inoccupés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/338 du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marc HUART ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du lycée polyvalent La Briquerie de Thionville en date du 16 novembre 2018 ;

**VU** la convention de financement relative à la reconstruction de bâtiments et places de stationnement au lycée La Briquerie site de la Malgrange, signée par le Président du conseil Régional Grand Est et le Maire de Thionville ;

**VU** l'avis du recteur de l'académie de Nancy-Metz en date du 4 novembre 2019 ;

**VU** les délibérations n° 19CP-1570 du 5 juillet 2019 et 19CP-1527 du 27 septembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est proposant la désaffectation de l'enseignement public des parcelles cadastrées section 44 N° 182 et 183 à Thionville et des constructions sises sur lesdites parcelles (abri bois, garages, places de stationnement) ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de destruction puis reconstruction des bâtiments cités ci-dessus seront effectués par la Région aux frais de la commune sur la parcelle restant affectée au Lycée ;

**CONSIDÉRANT** que les biens immobiliers cités ci-dessus ainsi que les parcelles cadastrées section 44 N°182 et 183 à Thionville ne seront plus utiles pour les besoins du service public de l'enseignement ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Sont déclarés désaffectés du service public de l'enseignement les immeubles à usage de garage et d'abri bois situés sur les parcelles cadastrées section 44 n°182 et section 44 n°183 à Thionville sous réserve de reconstruction sur les parcelles restant affectées à terme au Lycée ;

### **ARTICLE 2**

La désaffectation du service public de l'enseignement des parcelles cadastrées section 44 N°182 et section 44 N°183 à Thionville sera effective dès constat d'huissier de la destruction et reconstruction des bâtiments cités à l'article 1 sur le parcellaire restant affecté au Lycée;

### **ARTICLE 3**

La désaffectation effective doit intervenir avant le 30 juin 2020. A défaut le présent arrêté sera caduc.

### **ARTICLE 4**

Monsieur le Président de la région Grand-Est et Monsieur le Recteur de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nancy le **08 NOV. 2019**

**Le Recteur de la région académique Grand Est,  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités de Lorraine**



**Jean-Marc HUART**

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
AVENANT A UNE CONVENTION-CADRE**

**Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat –Stratégie foncière  
F08FC40J001 – Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention-cadre signée en date du 26/04/2018 avec la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat,

Sur proposition du Président,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général à signer l'avenant n°1 à la convention modifiant les périmètres à enjeux avec l'intégration des périmètres à enjeux communaux provisoires « MOYEN – Château du qui qu'en grogne » n° MOY01, « BERTRICHAMPS- Ancienne taillerie » BER01, « BACCARAT – Centre-bourg » BAC01.
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de cet avenant.

VU ET APPROUVE

Le **24 OCT. 2019**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales

Le Préfet de Région,

Raise GOLIOTAV



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**METROPOLE DU GRAND NANCY –ANRU  
Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 actant le lancement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu le protocole de préfiguration du projet de renouvellement multi-sites sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy en date du 16 janvier 2017,

Vu le projet de convention à passer avec la Métropole du Grand Nancy,

Sur proposition du Président,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général à signer la convention du projet de renouvellement urbain multi-sites sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, sous réserve de la signature d'un avenant à la convention foncière NANCY – Plateau de Haye - Copropriété Bergamote – F – n°F09FC40A030 permettant sa mise en œuvre.

VU ET APPROUVE

Le 24 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
Le Préfet de Région,

Blaise GOLIRTAZ

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**BACCARAT – Centre-bourg / ancienne brasserie du Pont – Requalification – F  
F09FB400014**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Baccarat souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du site de l'ancienne brasserie (hôtel-restaurant) du Pont situé sur son territoire communal en vue de la recomposition de l'espace public et d'un développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Baccarat et la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 09 a 06 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 130 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Baccarat et la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat la convention foncière annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales

Le Préfet de Région,

Blaise COURTY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE  
BAR-LE-DUC - Quartier du cinéma - Requalification – F  
F09FB50006**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Bar-le-Duc souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise des biens situés dans le quartier du cinéma, sur son territoire communal, en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Bar-le-Duc et la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession de biens situés dans le périmètre de surveillance susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 300 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Bar-le-Duc et la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse la convention foncière annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE  
Le 24 OCT. 2019 Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Le Préfet de Région,  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

  
Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019  
POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS  
CONVENTION D'ETUDE**

**SAINT-MIHIEL – Centre-bourg Place du Saulcy – Requalification - E  
P09EB50H009**

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Saint-Mihiel et la communauté de communes du Sammiellois souhaitant l'intervention de l'EPFL dans le cadre de la requalification de la place du Saulcy située dans le centre-bourg de Saint-Mihiel,

Sur proposition du Président,

- prend acte de l'engagement d'une étude pré-opérationnelle visant à réaliser des diagnostics techniques, des scénarii d'aménagement, une faisabilité de la programmation ainsi qu'un bilan prévisionnel sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 10 000 € TTC pris en charge à 50% par l'EPFL, 25% par la commune de Saint-Mihiel et 25% par la Communauté de Communes du Sammiellois,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Saint-Mihiel et la communauté de communes du Sammiellois la convention d'étude annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **24 OCT. 2019** Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Regionales et Européennes

Le Préfet de Région,

Blaise GOURTAY



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**SAINT-MIHIEL – Centre-bourg Place du Saulcy - Requalification – F  
F09FB500005**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Saint-Mihiel et la communauté de communes du Sammiellois souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés place du Saulcy dans le centre-bourg de Saint-Mihiel en vue de leur requalification,

Sur proposition du Président,

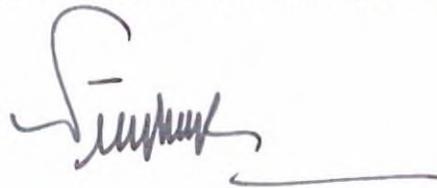
- approuve la convention à passer avec la commune de Saint-Mihiel et la communauté de communes du Sammiellois annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 16 a 05 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 280 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Saint-Mihiel et la communauté de communes du Sammiellois la convention foncière annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **24 OCT. 2019** Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
Le Préfet de Région,

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019  
POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS**

**CONVENTION D'ETUDE**

**SAINT-MIHIEL – Centre-bourg Ilot des Carmes – Requalification - E  
P09EB50H010**

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Saint-Mihiel et la communauté de communes du Sammiellois souhaitant l'intervention de l'EPFL dans le cadre de la requalification de l'îlot des Carmes situé dans le centre-bourg de Saint-Mihiel,

Sur proposition du Président,

- prend acte de l'engagement d'une étude pré-opérationnelle visant à réaliser des diagnostics techniques, des scénarii d'aménagement, une faisabilité de la programmation ainsi qu'un bilan prévisionnel sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 10 000 € TTC pris en charge à 50% par l'EPFL, 25% par la commune de Saint-Mihiel et 25% par la communauté de communes du Sammiellois,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Saint-Mihiel et la communauté de communes du Sammiellois la convention d'étude annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

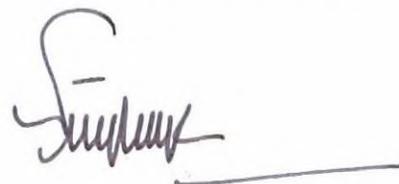
Le 24 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Le Préfet de Région,

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019  
POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS  
CONVENTION D'ETUDE**

**DOMBASLE-SUR-MEURTHE / SAINT-NICOLAS-DE-PORT / VARANGEVILLE  
Revitalisation des centres-bourgs – E  
P09EB40H007**

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par les communes de Dombasle-sur-Meurthe, Saint-Nicolas-de-Port et Varangéville et la communauté de communes du Sel et du Vermois souhaitant l'intervention de l'EPFL pour la réalisation d'une étude globale sur le fonctionnement des centres-bourgs,

Sur proposition du Président,

- prend acte de l'engagement d'une étude s'organisant autour d'un diagnostic prospectif et de la définition d'un projet urbain sur les trois centres-bourgs susvisés ; le montant prévisionnel de l'opération est de 120 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la communauté de communes du Sel et du Vermois,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec les communes de Dombasle-sur-Meurthe, Saint-Nicolas-de-Port et Varangéville et la communauté de communes du Sel et du Vermois la convention d'étude annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

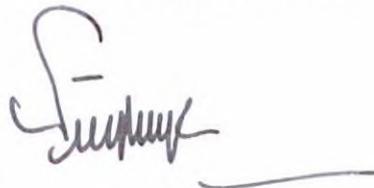
Le 24 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Le Préfet de Région,

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

BUREAU DU 16 OCTOBRE 2019

Délibération N° B 19/086

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE**

**TOUL – Centre-bourg / 18 rue Gouvion Saint-Cyr  
F09FB400004 – Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention foncière signée en date du 15/06/2017 avec la communauté de communes Terres Toulaises et la commune de Toul,

Sur proposition du Président,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général à signer l'avenant n°1 à la convention modifiant l'enveloppe et la portant ainsi de 100 000 à 160 000 € HT,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de cet avenant.

VU ET APPROUVE

Le 24 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Le Préfet de Région,

Blaise GOLIERTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

BUREAU DU 16 OCTOBRE 2019

Délibération N° B19/087

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**LAXOU – Centre commercial Les Provinces- Requalification urbaine - F  
F09FC40A032**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du centre commercial Les Provinces situé sur le territoire communal de Laxou en vue de la requalification urbaine de l'ensemble du quartier,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la Métropole du Grand Nancy annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 43 a 48 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 3 500 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la Métropole du Grand Nancy la convention foncière annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

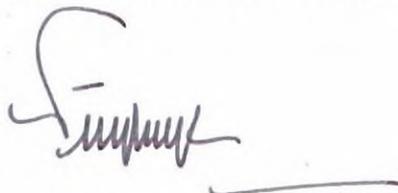
VU ET APPROUVE

Le 24 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Le Préfet de Région, Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**CHAVIGNY - Cottage Beauséjour - Habitat - F  
F09FC40B015**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Chavigny souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de l'emprise dite « Cottage Beauséjour » située sur son territoire communal en vue de construire des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Chavigny et la communauté de communes Moselle et Madon annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 50 a 70 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 350 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Chavigny et la communauté de communes Moselle et Madon la convention foncière annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **24 OCT. 2019**

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires

Le Préfet de Région, Régionales et Européennes

Maïssa GOURTAN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**METZ – Technopôle et extension – Développement économique– F  
(reconventionnement)  
F09FC70D028**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Considérant les biens déjà acquis par l'EPFL sur le site Technopôle et extension sur le territoire communal de Metz (opérations n° F07AFZ00714, F07RFZ00707, F07RFZ00710 et F08FC70D003) d'une superficie de 66 ha 97 a 94 ca en vue d'un développement économique,

Vu la demande formulée par Metz Métropole souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés sur le site Technopôle et extension à Metz d'une superficie de 1 ha 92 a 13 ca en vue d'un développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec Metz Métropole annexée à la présente délibération, portant portage et rétrocession des biens déjà acquis susvisés et portant acquisition puis rétrocession des biens à acquérir susvisés; le montant prévisionnel de l'ensemble de l'opération est de 3 000 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec Metz Métropole la convention foncière annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **24 OCT. 2019**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Le Préfet de Région,

Blaise GOURTAY 

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**FLORANGE – Rue Sainte-Agathe - Densification – F  
F09FC70G010**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Florange souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens jugés stratégiques situés rue Sainte-Agathe, sur son territoire communal, en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Florange et la communauté d'agglomération du Val de Fensch annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession de biens situés dans le périmètre susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 2 000 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Florange et la communauté d'agglomération du Val de Fensch la convention foncière annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 24 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Le Préfet de Région,

Blaise GOURTAY



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**HESSE – Ancienne ferme - Requalification – F  
F09FC70U006**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Hesse souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise d'une ancienne ferme et d'un atelier mitoyen situés sur son territoire communal en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

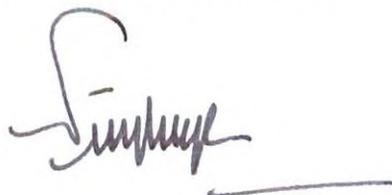
- approuve la convention à passer avec la commune de Hesse et la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 08 a 64 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 70 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Hesse et la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud la convention foncière annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**NEUFCHATEAU - Ancienne maison de retraite du Val de Meuse - Requalification – F  
F09FC80E004**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Neufchâteau souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de l'ancienne maison de retraite du Val de Meuse, située sur son territoire communal, en vue de la création d'un parc urbain,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Neufchâteau et la communauté de communes de l'Ouest Vosgien annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 1 ha 70 a 86 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 20 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Neufchâteau et la communauté de communes de l'Ouest Vosgien la convention foncière annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 24 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation

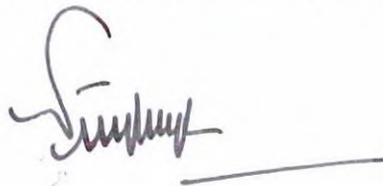
Le Secrétaire Général pour les Affaires

Régionales de l'Alsace-Moselle

Le Préfet de Région,

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**SAINT-MAX – Les Coteaux Est - Habitat – F  
F09FD400114**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la présentation faite lors de la réunion du bureau en date du 26 juin 2019,

Vu la demande formulée par la commune de Saint-Max souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du site « Les Coteaux Est » situé sur son territoire communal en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

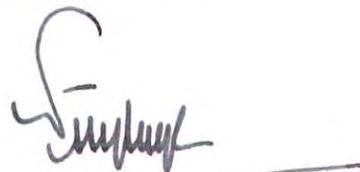
- approuve la convention à passer avec la commune de Saint-Max annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie d'environ 1,4 ha ; le montant prévisionnel de l'opération est de 1 600 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Saint-Max la convention foncière annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **24 OCT. 2019** Pour la Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
Le Préfet de Région,

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

BUREAU DU 16 OCTOBRE 2019

Délibération N° B19/094

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**ANCEMONT / LES MONTHAIRONS –SARAP – Nouveau quartier – F  
F09FD500023**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention approuvée par le bureau le 14 octobre 2015,

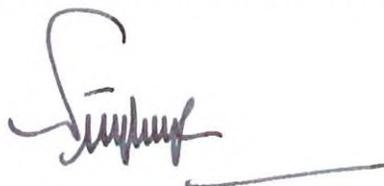
Vu la demande formulée par la communauté de communes Val de Meuse – Voie Sacrée souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de l'ancien site industriel SARAP / ANTHEA situé sur le territoire communal d'Ancemont en vue de son développement économique puis de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention, annulant et remplaçant celle en date du 06 novembre 2015, à passer avec la communauté de communes Val de Meuse – Voie Sacrée et la commune d'Ancemont annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie d'environ 17 hectares; le montant prévisionnel de l'opération est de 300 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Val de Meuse – Voie Sacrée et la commune d'Ancemont la convention foncière annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE  
Le **24 OCT. 2019**  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
Le Préfet de Région,  
Blaise GOURTAY 

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**STENAY – Ancienne fonderie LFE - Requalification - F  
F09FD500022**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Stenay souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du site de l'ancienne foncerie LFE situé sur son territoire communal en vue de sa requalification en écosite,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Stenay annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 11 ha 08 a 20 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 30 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Stenay la convention foncière annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

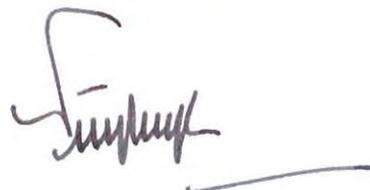
VU ET APPROUVE

Le **24 OCT. 2019**  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Le Préfet de Région,

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**BOUXIERES-AUX-CHENES – Ancienne école – Logements sociaux – F  
P09MF40X035**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les modalités d'intervention relatives au Fonds Régional d'Intervention Foncière en référence à l'application de l'orientation 6 du volet territorial du Contrat de Plan État-Région,

Vu la demande formulée par l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du site de l'ancienne école situé sur le territoire communal de Bouxières-aux-Chênes en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

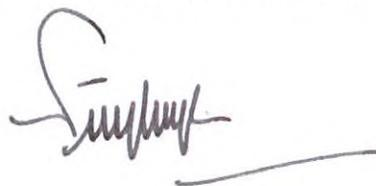
- approuve la convention à passer avec l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 12 a 30 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 220 000 € HT, le montant de la minoration foncière ayant été fixé à un maximum de 133 000 € TTC,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy la convention foncière annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **24 OCT. 2019** pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
Le Préfet de Région,

Blaise GOURRIAN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

BUREAU DU 16 OCTOBRE 2019

Délibération N° B 19/097

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**FAULQUEMONT – Rue de Metz – Pôle santé et habitat – F  
P09MF70X027**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les modalités d'intervention relatives au Fonds Régional d'Intervention Foncière en référence à l'application de l'orientation 6 du volet territorial du Contrat de Plan État-Région,

Vu la demande formulée par la commune de Faulquemont souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens, rue de Metz, situés sur son territoire communal en vue de créer un pôle santé et des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Faulquemont et le bailleur social LOGIEST annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 14 a 02 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 170 000 € HT, le montant de la minoration foncière ayant été fixé à un maximum de 160 000 € TTC,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Faulquemont et le bailleur social LOGIEST la convention foncière annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 24 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Le Préfet de Région,

Blaise GOURTAY



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**ROMBAS – Rue de la Gare – Logements aidés – F  
P09MF70X028**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération n°15/036 du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 25 novembre 2015 relative aux modalités d'utilisation des fonds SRU,

Vu la demande formulée par la commune de Rombas et le bailleur social LogiEst souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens, rue de la gare, situés sur le territoire communal de Rombas en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- prend acte de l'acquisition en compte propre des biens susvisés d'une superficie de 02 a 53 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 800 000 € HT, le montant de la minoration foncière étant fixé ultérieurement,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions ainsi que les procédures de rétrocession et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL,
- charge le Directeur Général de régulariser la situation avec la commune de Rombas et le bailleur social LogiEst lors de la réunion du Bureau prévue le 12/02/2020.

VU ET APPROUVE  
Le 24 OCT. 2019  
Le Préfet de Région  
Blaise GOURTAY  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019**  
**AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES**  
**Foncier divers, cadre et diffus**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

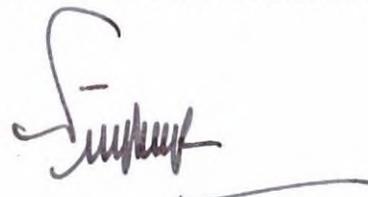
Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions foncières listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions des avenants correspondants.

VU ET APPROUVE  
Le **24 OCT. 2019**  
Le Préfet de Région,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
Blaise GOURTAY 

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B19/.....  
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – Foncier divers, cadre et diffus  
 Bureau du 16/10/2019

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
<b>VANDOEUVRE-LES-NANCY</b> <b>Garage Peugeot</b> (F07AFZ09132) Avenant n°5	<b>Métropole du Grand Nancy</b>  <i>Convention du 23/12/2005</i>	Modification des modalités de cession  Prorogation des délais	Cf. Prix de revient actualisé et Sans clause de réexamen en cas de dépenses intervenant postérieurement à la cession du bien  30/06/2019	Cf. Prix de revient actualisé et Avec clause de réexamen en cas de dépenses intervenant postérieurement à la cession du bien  31/12/2023
<b>TOMBLAINE</b> <b>Méchelle Picot</b> (F08FC40A010) Avenant n°6	<b>Métropole du Grand Nancy</b>  <i>Convention du 06/07/2009</i>	Modification de l'enveloppe	2 420 000 €	2 650 000 €
<b>VANDIERES</b> <b>Gare TGV</b> (F08FCX0A003) Avenant n°1	<b>La Région Grand Est</b>  <i>Convention du 16/07/2009</i>	Prorogation des délais  Modifications des articles relatifs à la jouissance et à la gestion et à l'actualisation	30/06/2020  Cf. convention initiale	30/06/2025  Cf. avenant n°1
<b>TOUL</b> <b>Pôle industriel Toul Europe</b> (F09FC40L010) Avenant n°1	<b>Communauté de communes Terres Toulaises</b>  <i>Convention du 13/11/2018</i>	Modification du périmètre  Modification de l'enveloppe	43 ha 36 a 55 ca  7 100 000 €	43 ha 89 a 11 ca  7 500 000 €
<b>THONVILLE / ILLANGE / UCKANGE</b> <b>Europort</b> (F08FC70B022) Avenant n°2	<b>Syndicat Mixte ouvert Europort</b>  <i>Convention du 25/07/2014</i>	Modification de l'enveloppe	6 100 000 €	6 350 000 €
<b>ROSRUCK</b> <b>Berges de la Rosselle</b> (F09FD700114) Avenant n°1	<b>Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France</b>  <i>Convention du 16/11/2016</i>	Modification de l'enveloppe  Prorogation des délais	30 000 €  30/06/2020	35 000 €  30/06/2023

<b>METZ</b> <b>Hôpital Saint-André</b> (F09FD700116) avenant n°1	<b>Commune de Metz et société</b> <b>BATIGERE</b>  <i>Convention du 27/10/2016</i>	Prorogation de délais  Modification des modalités de cession	30/06/2020  Sans démembrement et cession de l'usufruit au bailleur	30/06/2023  Avec démembrement et cession de l'usufruit au bailleur
--	---	---	---	---

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**SIERCK-LES-BAINS – Revitalisation du centre-bourg- F  
F09FB700006 – Avenant n°2**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention et son avenant passés avec la communauté de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières et la commune de Sierck-les-Bains en date du 22/08/2018 pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Sur proposition du Président,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général à signer l'avenant à la convention foncière modifiant les périmètres à enjeux,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de l'avenant correspondant.

VU ET APPROUVE

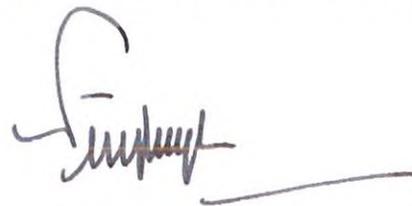
Le 24 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Le Préfet de Région Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

BUREAU DU 16 OCTOBRE 2019

Délibération N° **B19/101**

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**SIERCK-LES-BAINS – Salle des fêtes et presbytère- F  
F08FC70R005 – Avenant n°2**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention et son avenant passés avec l'Office Public de l'Habitat Porte de France Thionville et la commune de Sierck-les-Bains en date du 10/12/2013 pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Sur proposition du Président,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général à signer l'avenant à la convention foncière modifiant les modalités de cession en introduisant le démembrement et la cession de l'usufruit au bailleur,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de l'avenant correspondant.

VU ET APPROUVE

Le **24 OCT. 2019**

Pour la Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Regionales et Européennes

Le Préfet de Région,

Blaise COURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION D'ETUDE**

**SIERCK-LES-BAINS – Centre-bourg / bâtis dégradés – Requalification - E  
P09EB70M006 – Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention passée avec la communauté de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières et la commune de Sierck-les-Bains en date du 20 juin 2019 pour réaliser une étude,

Sur proposition du Président,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général à signer l'avenant à la convention d'étude modifiant le périmètre (en passant de cinq à sept bâtis),
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de l'avenant correspondant.

VU ET APPROUVE

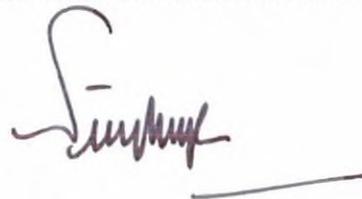
Le 24 OCT 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Le Préfet de Région, Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION DE TRAVAUX**

**SIERCK-LES-BAINS – Ancien hôpital – Requalification - T  
P09RU70M016 – Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

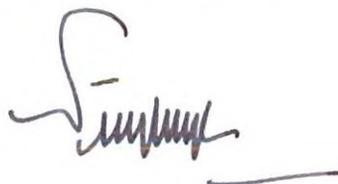
Vu la convention passée avec la commune de Sierck-les-Bains en date du 12 juin 2018 pour réaliser des travaux,

Sur proposition du Président,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général à signer l'avenant à la convention de travaux modifiant l'enveloppe prévisionnelle (passant de 1 200 000 € TTC à 2 700 000 € TTC),
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de l'avenant correspondant.

VU ET APPROUVE  
Le **24 OCT. 2019**  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
Le Préfet de Région,  
**Blaise GOURTAY**

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES  
CONVENTION DE TRAVAUX**

**LUNEVILLE / MONCEL-LES-LUNEVILLE – Trailor – Requalification - T (1<sup>ère</sup> tranche)  
P09RD40H065**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site Trailor situé sur les territoires communaux de Lunéville et de Moncel-lès-Lunéville en vue d'un développement économique et de la création d'équipements et de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de travaux de désamiantage et de déconstruction sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 2 000 000 € TTC pris en charge intégralement par les crédits de l'EPFL,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat la convention de travaux annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

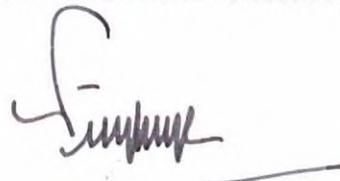
Le **24 OCT 2019** Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Le Préfet de Région,

Blaise COLLETAY



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

**CONVENTION D'ETUDE**

**JOEUF – Secteur EUPEC – Reconversion – E  
P09RD40M052**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Joeuf et de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la reconversion du secteur EUPEC situé sur le territoire communal de Joeuf en vue de déterminer les possibilités de requalification du site,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études préalables de faisabilité et de programmation sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL, 10% par la commune de Joeuf et 10% par la communauté de communes Orne Lorraine Confluences,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Joeuf et la communauté de communes Orne Lorraine Confluences la convention d'étude annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 24 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Le Préfet de Région,

Blaise GOURTAY



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

BUREAU DU 16 OCTOBRE 2019

Délibération N°

901/618

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

**CONVENTION D'ETUDE**

**SAINT-DIÉ-DES-VOSGES – Usine Larger et Barlier – Reconversion – E  
P09RD80H112**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification de l'usine Larger et Barlier située sur le territoire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges visant à établir les conditions de sa reconversion,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études techniques et de vocation sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges la convention d'étude annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 24 OCT. 2019

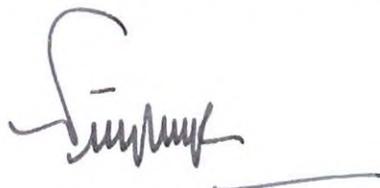
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Le Préfet de Région,

Blaise GOURTAY



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

**CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX**

**VERDUN – Citadelle - Traitement – M et T  
P09RM50X007**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la communauté d'agglomération du Grand Verdun pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site de la citadelle, situé sur le territoire communal de Verdun, afin de mener un projet de valorisation touristique,

Sur proposition du Président,

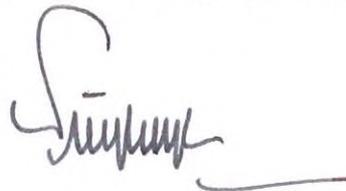
- approuve l'engagement d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux de traitement (principalement de sécurisation) sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 3 800 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la communauté d'agglomération du Grand Verdun,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération du Grand Verdun la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 24 OCT. 2019  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
Le Préfet de Région,

Blaise COLBERTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

**CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE**

**POMPEY – Eiffel Sud – Pôle aquatique - M  
P09RP40H018**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la communauté de communes du Bassin de Pompey pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la reconversion du site Eiffel Sud situé sur le territoire communal de Pompey en vue d'y implanter notamment un pôle aquatique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études de maîtrise d'œuvre et prestations associées en vue de gérer les terres polluées sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 150 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la communauté de communes du Bassin de Pompey,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes du Bassin de Pompey la convention de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

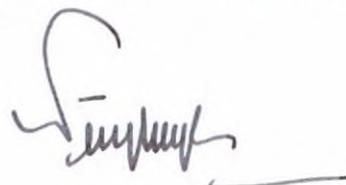
VU ET APPROUVE

Le 24 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général des Affaires Régionales  
Le Préfet de Région,

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

**CONVENTION D'ETUDE**

**AMNEVILLE / ROMBAS - Portes de l'Orne (amont) - Requalification - E  
P09RP70M050**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site des Portes de l'Orne à Amnéville / Rombas,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études environnementales et géotechniques sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne la convention d'étude annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

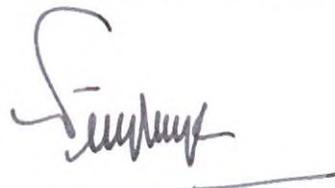
Le 24 OCT 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Le Préfet de Région,

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

**CONVENTION D'ETUDE**

**JOEUF – Ilot central – Croix de Franchepré – E  
P09RU40M005**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Joeuf pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site de l'îlot central situé sur son territoire communal en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de diagnostics techniques et d'une étude de faisabilité sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 80 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Joeuf,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Joeuf la convention d'étude annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 24 OCT. 2019

Le Préfet de Région,

Blaise GOURTAY

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

**CONVENTION D'ETUDE**

**BITCHE – Ancien collège épiscopal – Requalification - E  
P09RU70H012**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

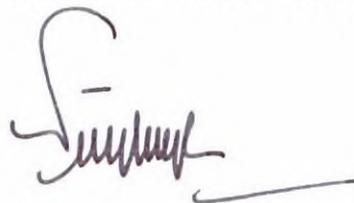
Vu la sollicitation de la commune de Bitche pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification de l'ancien collège épiscopal situé sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude technique et de vocation sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Bitche,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Bitche la convention d'étude annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES  
CONVENTION D'ETUDE**

**UBEXY – Abbaye Nord-Dame de Saint-Joseph – Requalification - E  
P09RU80H015**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune d'Ubexy et de la communauté d'agglomération d'Epinal pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site de l'abbaye Nord-Dame de Saint-Joseph située sur le territoire communal d'Ubexy,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude technique et de vocation sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL, 10% par la commune d'Ubexy et 10% par la communauté d'agglomération d'Epinal,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune d'Ubexy et la communauté d'agglomération d'Epinal la convention d'étude annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 24 OCT. 2019

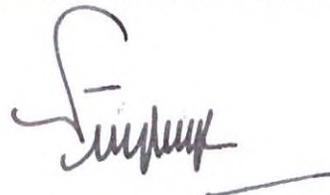
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Le Préfet de Région,

Blaise GOURTAY



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
AVENANTS A DES CONVENTIONS EN RECONVERSION  
TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer le traitement de friches et de sites et sols pollués,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions en reconversion listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions des avenants correspondants.

VU ET APPROUVE  
Le **24 OCT. 2019**  
Le Préfet de Région,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
**Blaise GOURTAY**

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B19/.....  
 AVENANTS A DES CONVENTIONS EN RECONVERSION  
 Bureau du 16/10/2019

<b>Opération</b>	<b>Signataire – Date de signature</b>	<b>Modification conventionnelle</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Modification proposée</b>
<b>MALZEVILLE</b> Site Elis (P09RD40H055) Avenant n°1	<b>Commune de Malzéville</b> <i>Convention du 16/11/2017</i>	Modification de l'enveloppe	80 000 €	180 000 €
<b>GRANGES-AUMONTZEY</b> Usine Dorval (P09RD80H083) Avenant n°1	<b>Commune de Granges-Aumontzey</b> <i>Convention du 16/10/2015</i>	Prorogation des délais	Échéance au 16/10/2019	Échéance au 16/10/2020
<b>VERDUN</b> Cercle de Bévaux (P09RM50X006) Avenant n°1	<b>Communauté d'agglomération du Grand Verdun</b> <i>Convention du 16/05/2019</i>	Modification de l'enveloppe	1 200 000 €	1 400 000 €
<b>REDING</b> Friche militaire (P09RM70X018) Avenant n°1	<b>Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud</b> <i>Convention du 11/04/2019</i>	Modification de l'enveloppe	80 000 €	150 000 €
<b>VERNY</b> Ancienne gendarmerie (P09RU70H011) Avenant n°1	<b>Commune de Verny</b> <i>Convention du 07/11/2019</i>	Modification de l'enveloppe	200 000 €	300 000 €

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
PROGRAMMATION BUDGETAIRE - POLITIQUES CENTRES-BOURGS ET DE RECONVERSION**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération n°15/020 du conseil d'administration du 16 septembre 2015, relative aux modalités de programmation et de mise en œuvre du PPI 2015-2019,

Considérant les délibérations prises à l'occasion de la réunion du bureau du 11 avril 2018,

Sur proposition du Président,

- constate la mise en place des crédits suivants :

**AU TITRE DE LA POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS**

- Prise en charge à 50% par l'EPFL : Enveloppe totale : 30 000 €
  - dont crédits EPFL (50%) : 15 000 €
  - dont à charge des collectivités et autres partenaires (50%) : 15 000 €

**AU TITRE DE LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES :**

- Prise en charge à 100% par l'EPFL : Enveloppe totale : 1 200 000 €
- Prise en charge à 80% par l'EPFL : Enveloppe totale : 2 160 000 €
  - dont crédits EPFL (80%) : 1 920 000 €
  - dont à charge des collectivités et autres partenaires (20%) : 240 000 €
- Prise en charge à 50% par l'EPFL : Enveloppe totale : 96 000 €
  - dont crédits EPFL (50%) : 48 000 €
  - dont à charge des collectivités et autres partenaires (50%) : 48 000 €

**AU TITRE DES INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES :**

- Prise en charge à 100% par l'EPFL : Enveloppe totale : 240 000 €

VU ET APPROUVE

Le 24 OCT. 2019

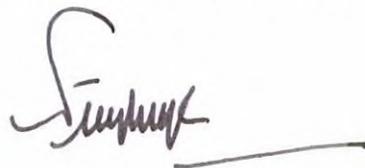
Le Préfet de Région,

Blaise GOURTAY

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Programmation centre-bourg et reconversion du bureau du 11 avril 2018

N° d'opération	Commune	Site	Type intervention	Enveloppe € TTC	Part EPFL %	Part collectivités / autres partenaires %	Part EPFL Montant € TTC	Part collectivités / autres partenaires Montant € TTC
P09EB50H006	COMMERCY	Revitalisation du centre-bourg Ilot Bragui	Etude	30 000	50	50	15 000	15 000
POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS (50%)				30 000	50	50	15 000	15 000
P09RD40H053	ALLAMPS	Daum	Travaux	600 000	100	0	600 000	0
P09RD70M129	AMNEVILLE / ROMBAS	Sollac / Asserpro	Travaux	600 000	100	0	600 000	0
<del>P09RU70M016</del>	<del>SIERCK-LES-BAINS</del>	<del>Ancien hôpital</del>	<del>Travaux</del>	<del>1 200 000</del>	<del>100</del>	<del>0</del>	<del>1 200 000</del>	<del>0</del>
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES (100%)				<del>2 400 000</del> 1 200 000	100	0	<del>2 400 000</del> 1 200 000	0
P09RD40M051	LONGWY	Rue Neuve (Halle de Saintignon)	Maîtrise d'œuvre	120 000	80	20	96 000	24 000
P09RD70M127	AMNEVILLE / ROMBAS	Sollac / Asserpro	Etude et Maîtrise d'œuvre	50 000	80	20	40 000	10 000
P09RD70M128	AMNEVILLE / ROMBAS	Sollac / Grands bureaux	Etude	80 000	80	20	64 000	16 000
P09RD70M130	UCKANGE	Haut-fourneau / Bâtiments des Soufflantes et des Chaudières	Etude	120 000	80	20	96 000	24 000
P09RD70M131	HAGONDANGE	Ste Technilor	Etude	50 000	80	20	40 000	10 000

P09RD80H101	SAINT-DIE-DES-VOSGES	Quartier gare	Maîtrise d'œuvre et travaux	700 000	80	20	560 000	140 000
P09RD80H102	SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE	GAM	Etude	80 000	80	20	64 000	16 000
P09RU70M016	SIERCK-LES-BAINS	Ancien hôpital	Travaux	960 000	80	-	960 000	Intervention exceptionnelle
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES (80%)				<del>1 200 000</del> 2 160 000	80	20	<del>960 000</del> 1 920 000	240 000
P09RU70M016	SIERCK-LES-BAINS	Ancien hôpital	Travaux	240 000	100	-	240 000	Intervention exceptionnelle
INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES				240 000	100	-	240 000	Intervention exceptionnelle
P09RI80H001	RAON-L'ETAPE	PTP	Etude	96 000	50	50	48 000	48 000
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES (50%)				96 000	50	50	48 000	48 000
			<b>TOTAL Bureau du 11/04/2018</b>	<b>3 726 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 423 000</b>	<b>303 000</b>

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
PROGRAMMATION BUDGETAIRE - POLITIQUES CENTRES-BOURGS ET DE RECONVERSION**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération n°15/020 du conseil d'administration du 16 septembre 2015, relative aux modalités de programmation et de mise en œuvre du PPI 2015-2019,

Considérant les délibérations prises à l'occasion de la réunion du bureau du 16 octobre 2019,

Sur proposition du Président,

- constate la mise en place des crédits suivants :

**AU TITRE DE LA POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS :**

- Prise en charge à 50% par l'EPFL : Enveloppe totale : 20 000 €
  - dont crédits EPFL (80%) : 10 000 €
  - dont à charge des collectivités et autres partenaires (20%) : 10 000 €
- Prise en charge à 80% par l'EPFL : Enveloppe totale : 120 000 €
  - dont crédits EPFL (80%) : 96 000 €
  - dont à charge des collectivités et autres partenaires (20%) : 24 000 €

**AU TITRE DE LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES :**

- Prise en charge à 80% par l'EPFL : Enveloppe totale : 6 200 000 €
  - dont crédits EPFL (80%) : 5 200 000 €
  - dont à charge des collectivités et autres partenaires (20%) : 1 000 000 €
- Prise en charge à 100% par l'EPFL : Enveloppe totale : 2 000 000 €

**AU TITRE DES INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES :**

- Prise en charge à 100% par l'EPFL : Enveloppe totale : 300 000 €

VU ET APPROUVE

Le **24 OCT. 2019**

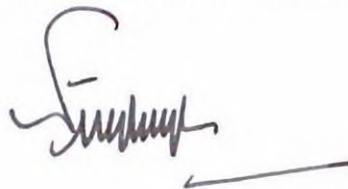
Le Préfet de Région,

Blaise GOLIOTAY

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Programmation centre-bourg et reconversion du bureau du 16/10/2019

N° d'opération	Commune	Site	Type intervention	Enveloppe € TTC	Part EPFL %	Part collectivités / autres partenaires %	Part EPFL Montant € TTC	Part collectivités / autres partenaires Montant € TTC
P09EB50H009	SAINT-MIHIEL	Place du Saulcy	Etude	10 000	50	50	5 000	5 000
P09EB50H010	SAINT-MIHIEL	Ilot des Carmes	Etude	10 000	50	50	5 000	5 000
POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS (50%)				<b>20 000</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
P09EB40H007	DOMBASLE-SUR-MEURTHE / ST-NICOLAS-DE-PORT / VARANGEVILLE	Centres-bourgs	Etude	120 000	80	20	96 000	24 000
POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS (80%)				<b>120 000</b>	<b>80</b>	<b>20</b>	<b>96 000</b>	<b>24 000</b>
P09RD40M052	JOEUF	Secteur EUPEC	Etude	100 000	80	20	80 000	20 000
P09RD80H112	SAINT-DIE-DES-VOSGES	Usine Larger et Barlier	Etude	100 000	80	20	80 000	20 000
P09RM50X007	VERDUN	Citadelle	Maîtrise d'œuvre et Travaux	3 800 000	80	20	3 040 000	760 000
P09RP40H018	POMPEY	Site Eiffel Sud	Maîtrise d'œuvre	150 000	80	20	120 000	30 000
P09RP70M050	AMNEVILLE / ROMBAS	Portes de l'Orne (amont)	Etude	100 000	80	20	80 000	20 000
P09RU40M005	JOEUF	Ilot central	Etude	80 000	80	20	64 000	16 000
P09RU70H012	BITCHE	Ancien collège épiscopal	Etude	100 000	80	20	80 000	20 000
P09RU80H015	UBEXY	Abbaye ND de Saint-Joseph	Etude	100 000	80	20	80 000	20 000

P09RD40H055 (avenant n°1)	<b>MALZEVILLE</b>	Site Elis	Maîtrise d'œuvre (complément)	100 000	80	20	80 000	20 000
P09RM50X006 (avenant n°1)	<b>VERDUN</b>	Cercle de Bévoux	Travaux (complément)	200 000	80	20	160 000	40 000
P09RM70X018 (avenant n°1)	<b>REDING</b>	Friche militaire	Maîtrise d'œuvre (complément)	70 000	80	20	56 000	14 000
P09RU70H011 (avenant n°1)	<b>VERNY</b>	Ancienne gendarmerie	Maîtrise d'œuvre et Travaux (complément)	100 000	80	20	80 000	20 000
P09RU70M016 (avenant n°1)	<b>SIERCK-LES-BAINS</b>	Ancien hôpital	Travaux	1 200 000	80	20	1 200 000	Intervention exceptionnelle
<b>POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES (80%)</b>				<b>6 200 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 200 000</b>	<b>1 000 000</b>
P09RU70M016 (avenant n°1)	<b>SIERCK-LES-BAINS</b>	Ancien hôpital	Travaux	300 000	100	-	300 000	Intervention exceptionnelle
<b>INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES (100%)</b>				<b>300 000</b>	<b>100</b>	<b>-</b>	<b>300 000</b>	
P09RD40H065	<b>LUNEVILLE / MONCEL-LES- LUNEVILLE</b>	Trailor	Travaux	2 000 000	100	0	2 000 000	0
<b>POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES (100%)</b>				<b>2 000 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 000 000</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL Bureau du 16/10/2019</b>				<b>8 640 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7 606 000</b>	<b>1 034 000</b>



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau du contrôle de légalité

## ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2019 / 525

Portant extension du périmètre de l'Établissement Public Foncier  
d'Alsace (EPF d'Alsace)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 302-7, L 364-1, R 362-1, R 362-2 et R 371-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L 1617-4 ;
- VU le code général des impôts et notamment son article 1607 bis relatif à la taxe spéciale d'équipement ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 324-1, L 324-2, L 324-2-1-A et suivants sur les établissements publics fonciers locaux ;
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 102, étendant les compétences des comités régionaux de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) au domaine foncier ;
- VU l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin en date du 10 décembre 2007 portant création d'un Établissement Public Foncier Local dénommé Établissement Public Foncier du Bas-Rhin ;
- VU les arrêtés du Préfet du Bas-Rhin en date du 26 août 2008 et du 12 mars 2010 portant modification des statuts et de la liste des membres de l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin ;
- VU les arrêtés du Préfet du Bas-Rhin en date du 28 décembre 2010, 27 décembre 2011, 28 décembre 2012, et 23 décembre 2013 portant modification de la liste des membres de l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin en date du 29 juillet 2014 portant transformation de l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin en Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du Préfet du Bas-Rhin et du Préfet du Haut-Rhin des 24 et 31 décembre 2014 portant modification de la liste des membres de l'EPF d'Alsace ;

- VU** l'arrêté interpréfectoral du Préfet du Bas-Rhin et du Préfet du Haut-Rhin du 27 janvier 2015 portant modification des statuts de l'EPF d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la région Grand Est n° 2016/1728 du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de l'EPF d'Alsace, modifié par les arrêtés du Préfet de la région Grand Est n° 2019/327 du 22 juillet 2019 et n° 2019/367 du 7 août 2019 ;
- VU** les arrêtés du Préfet de la région Grand Est en date du 28 décembre 2017 et du 27 décembre 2018 portant extension du périmètre de l'EPF d'Alsace ;
- VU** la délibération du conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de Haguenau en date du 23 mai 2019 décidant de demander son adhésion à l'EPF d'Alsace ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Kochersberg en date du 27 juin 2019 décidant de demander son adhésion à l'EPF d'Alsace ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale de l'EPF d'Alsace en date du 12 juin 2019 décidant à l'unanimité de donner un avis favorable aux demandes d'adhésion de la communauté de communes du Kochersberg et de la communauté d'agglomération de Haguenau ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace en date du 12 juin 2019 décidant à l'unanimité de ratifier les demandes d'adhésion à l'EPF d'Alsace de :
- la communauté d'agglomération de Haguenau
  - la communauté de communes du Kochersberg sous réserve d'une délibération de la communauté de communes en ce sens (prévue le 27 juin 2019) ;
- VU** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Grand Est en date du 24 septembre 2019 donnant un avis favorable aux demandes d'adhésion de la communauté d'agglomération de Haguenau et de la communauté de communes du Kochersberg à l'EPF d'Alsace ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Le périmètre de l'établissement public foncier d'Alsace est étendu par :

- l'adhésion de la communauté d'agglomération de Haguenau,
- l'adhésion de la communauté de communes du Kochersberg •

### **ARTICLE 2 :**

La liste actualisée des membres, ainsi que la composition de l'assemblée générale et du conseil d'administration sont annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,  
Le Président de l'Établissement Public Foncier d'Alsace,  
Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,  
Le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin,  
Le Président de la Région Grand-Est,  
Les Présidents des Communautés de Communes concernées,  
Les Maires des communes concernées,  
La Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Département du Haut-Rhin,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Grand Est.

5 - NOV. 2019

Fait à Strasbourg, le

Le Préfet

Pour la Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg. Ce recours peut être déposé **sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**Décision portant subdélégation de signature à  
Madame Béatrice MEIER-MULLER,  
Déléguée régionale à la recherche et à la technologie Grand Est par intérim**

**Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes  
de la région Grand Est**

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 août 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué en ce qui concerne le budget de la recherche ;

- VU l'arrêté n° 2018 / 583 du 26 octobre 2018 du Préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la Région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 portant organisation de la préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin ;
- VU le courrier du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 13 novembre 2019 nommant Mme Béatrice MEIER-MULLER, déléguée régionale à la recherche et à la technologie de la région Grand-Est par intérim à compter du 1er novembre 2019 ;

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise GOURTAY, délégation est donnée, à compter du 13 novembre 2019, à Mme Béatrice MEIER-MULLER, déléguée régionale à la recherche et à la technologie Grand Est par intérim, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État se rapportant au fonctionnement courant de la délégation, imputées sur le BOP régional 333 « *moyens mutualisés des administrations déconcentrées* » – UO 0333-ACAL-SGAR, dans la limite des crédits qui lui ont été subdélégués sur le centre de coût DRRT067067.

Demeure réservé à ma signature l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État au-delà du seuil nécessitant le visa du contrôleur budgétaire régional.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à Mme Béatrice MEIER-MULLER, à l'effet de signer, dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État, les commandes, les contrats et les marchés qui se rapportent au fonctionnement courant de la délégation (engagements juridiques), ainsi que la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement.

**ARTICLE 3 :** Sur proposition de Mme Béatrice MEIER-MULLER, délégation est donnée à Mme Isabelle DUVAL, assistante de direction, pour saisir dans l'outil interfacé avec Chorus les expressions de besoin et constater le service fait.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **13 NOV. 2019**

Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
de la région Grand Est,



Blaise GOURTAY

**ARRÊTÉ 60/2019**  
**portant modification (n°1) de la composition du Conseil de l'Union pour la Gestion**  
**des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Alsace**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L 216-1 et L 216-3 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 113/2018 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Alsace ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**Arrêté :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 113/2018, portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Alsace, est modifié comme suit :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

*Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière*

Titulaires

*Est nommée* Mme Valérie RIEB

*En remplacement de* M. Christian PRUD'HOMME

**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 30 octobre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ 63/2019**  
**portant modification (n°4) de la composition du Conseil d'Administration**  
**de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 03/2018 du 01 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ;

Vu les arrêtés 54/2018, 89/2018 et 108/2018 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté 03/2018 du 01 janvier 2018, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, est modifié comme suit :

En tant que représentants des travailleurs indépendants :

*Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises*

Titulaire

*Est nommé* M Ferdinand FARANDA

En remplacement de Mme Valérie CAMERINI

**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 06 novembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRETE n°62/2019**

**portant modification (n°5) de la composition du Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrice BEAUMONT, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 67/2018 du 22 mars 2018 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de la Marne ;

Vu les arrêtés 126/2018, 136/2018, 24/2019 et 36/2019 portant modifications de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'article 1 de l'arrêté 67/2018 du 22 mars 2018, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de la Marne, est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

*Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail*

Titulaires

*Est nommée* Mme Hélène PERREIN

*En remplacement de* Mme Martine SEGUIN

Suppléants

*Est nommée* Mme Joëlle BELVAUX

*En remplacement de* Mme Hélène PERREIN

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 30 octobre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Nancy  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTE 61/2019**  
**portant modification (n°5) de la composition du conseil départemental**  
**du Bas-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF d'Alsace**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental du Bas-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF d'Alsace ;

Vu les arrêtés 50/2018, 120/2018, 132/2018 et 133/2018 portant modifications de la composition du conseil départemental du Bas-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF d'Alsace ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF du Bas-Rhin est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

*Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière*

Suppléants

*Est nommée* Mme Christiane HEINTZ

*En remplacement de* M. Jean-Luc STRUB

**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 30 octobre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT